

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — salle d'audience n° 3
- 7 Jeudi 27 juin 2019
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:31:09] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0025
- 14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:30] Bonjour à tout le
- 16 monde.
- 17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:40] Merci, Monsieur le Président.
- 19 La situation en République d'Ouganda dans l'affaire *le Procureur c. Dominic Ongwen*.
- 20 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
- 21 Et nous sommes en audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:49] Je vous remercie.
- 23 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.
- 24 Monsieur Choudhry.
- 25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:32:01] Bonjour, Monsieur le Président.
- 26 Kamran Choudhry, présent ici aujourd'hui avec M. Colin Black, M<sup>me</sup> Yulia Nuzban,
- 27 M<sup>me</sup> Beti Hohler, M<sup>me</sup> Natasha Barigye, M<sup>me</sup> Grace Goh et M<sup>me</sup> Jasmina Suljanovic.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:12] Merci.

1 Qu'en est-il de la Représentation légale des victimes ?

2 Maître Narantsetseg.

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:18] Bonjour, Monsieur le Président.

4 Je suis, ici, présent, aux côtés de M<sup>e</sup> Caroline Walter, et je suis Orchlon Narantsetseg.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Quant à vous,

6 Maître Manoba ?

7 M<sup>e</sup> MANOBA (interprétation) : [09:32:35] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs

8 les juges.

9 Je suis, aujourd'hui, présent avec M. James Mawira, et je suis, quant à moi, M<sup>e</sup> Joseph

10 Manoba.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:42] Je vous remercie.

12 Je me tourne vers la Défense.

13 Maître Obhof, il y a des nouveaux visages bien, bien, connus et d'autres qui sont

14 nouveaux pour dans ce prétoire.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:32:48] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les

16 juges.

17 Aujourd'hui, M<sup>e</sup> Gordon Kifudde, M<sup>e</sup> Beth Lyons, M<sup>e</sup> Tibor Bajnovic, Maître... le chef

18 Charles Achaleke Taku. M. Dominic Ongwen, notre client, est présent dans le

19 prétoire. Et quant à moi, je suis M<sup>e</sup> Thomas Obhof.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Je vous remercie.

21 Et de la part de la Chambre, nous vous souhaitons la bienvenue, à vous, Monsieur

22 Opio, qui êtes sur les lieux à distance.

23 Vous m'entendez ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:14] Oui. Bonjour. Et je vous entends

25 parfaitement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:15] Et je pense que vous

27 avez un conseil auprès de vous, M<sup>e</sup> Adriko, que je ne vois pas d'ailleurs.

28 Mais je pense, Maître, que vous pourriez peut-être vous montrer sur l'écran pour

1 que nous puissions associer votre visage à votre nom.

2 (*M<sup>e</sup> Adriko s'exécute*)

3 Bonjour, Maître Adriko.

4 M<sup>e</sup> ADRIKO (interprétation) : [09:33:40] Bonjour.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:43] Et bienvenue à vous  
6 depuis l'endroit où vous vous trouvez.

7 Et je dirais, à l'intention des parties et de M<sup>e</sup> Adriko, que nous n'avons pas de  
8 question relative à l'article 74, mais la situation est la même que celle qui prévalait  
9 avec les deux autres témoins. Et la Chambre pense qu'il va dans l'intérêt du témoin  
10 de faire en sorte que M<sup>e</sup> Adriko quitte (*sic*) l'endroit... le lieu de la vidéo conférence,  
11 et si quelque chose venait à se produire, vous pourrez aider M. Opio.

12 M. Opio, je vais maintenant vous donner lecture de l'engagement solennel que tous  
13 les témoins qui comparaissent devant cette Cour doivent prononcer. Écoutez-moi  
14 attentivement, je vous prie.

15 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

16 Monsieur le témoin, comprenez-vous cet engagement solennel ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:39] Oui, j'ai effectivement compris cet  
18 engagement solennel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:45] Et êtes-vous  
20 d'accord avec cet engagement ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:49] Oui, je suis tout à fait d'accord.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:52] Je vous remercie. Et  
23 vous avez maintenant donc prononcé cet engagement solennel.

24 Quelques consignes d'ordre pratique avant de commencer votre déposition et avant  
25 que vous ne commenciez à répondre aux questions.

26 Tout ce que nous disons ici est consigné par écrit et interprété. Pour permettre aux  
27 interprètes de faire leur travail, nous devons parler à une allure relativement lente  
28 pour que les interprètes puissent suivre nos propos.

1 Si vous souhaitez vous adresser à la Chambre, par exemple, si vous voulez parler  
2 avec votre conseil ou si vous souhaitez tout simplement faire une pause, n'hésitez  
3 pas à lever la main et nous comprendrons que vous souhaitez... vous souhaiterez  
4 vous adresser à nous.

5 Et nous allons maintenant... Je vais, d'abord, donner la parole à l'Accusation.

6 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:47] Ah ! Je ne savais pas que je venais juste d'être  
7 recruté pour l'Accusation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:52] Oui, bien sûr, je  
9 vous donne la parole. Vous savez, cela peut se passer de temps à autre, tout le  
10 monde peut faire une erreur.

11 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:07] Oui, tout à fait, tout le monde peut faire une  
12 erreur.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:36:27]

15 Q. [09:36:30] Bonjour, Opio.

16 R. [09:36:35] Bonjour.

17 Q. [09:36:36] Pourriez-vous, je vous prie, décliner votre identité pour le compte  
18 rendu d'audience ?

19 R. [09:36:42] Je m'appelle Opio Sam.

20 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:51] j'aimerais, en fait, poser quelques questions  
21 de contexte. Cela ne va pas durer plus de deux minutes, ce qui est tout à fait normal.  
22 Et donc, je... Voilà.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:56] Mais je pense que  
24 cela ne pose aucun problème. Et pour faire en sorte qu'il y ait égalité des armes, je  
25 ferai la même chose lorsque M. Choudhry commencera à s'adresser en tant que la  
26 Défense.

27 *(Rires dans le prétoire)*

28 Mais bon, pour le moment, nous allons passer à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:10] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 9 h 39)*

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:25] Nous sommes, à nouveau, en

27 audience publique, Monsieur le Président.

28 M. OBHOF (interprétation) : [09:39:30]

1 Q. [09:39:31] Lorsque vous étiez enfant, est-ce que vous avez été à l'école primaire ;  
2 et, si tel est le cas, dans quelle école primaire est-ce que vous alliez ?

3 R. [09:39:42] Lorsque j'étais enfant, j'ai suivi les cours de l'école primaire  
4 jusqu'au sixième niveau, la sixième année de l'école primaire, seulement.

5 Q. [09:39:58] Et pourquoi est-ce que vous avez cessé d'aller à l'école ?

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 R. [09:40:11] J'ai été enlevé lorsque j'étais au sixième niveau de l'école primaire et j'ai  
8 été emmené dans la brousse.

9 Q. [09:40:28] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre quand vous avez été  
10 enlevé ?

11 R. [09:40:34] Bon, je ne me souviens pas de la date exacte de mon enlèvement, mais je  
12 me souviens que j'ai été enlevé en 1990.

13 Q. [09:40:56] Et lorsque vous avez été enlevé, est-ce que vous savez quel est le nom  
14 du groupe qui vous a enlevé ?

15 R. [09:41:06] Oui, je connais le nom de ce groupe. C'était un groupe qui était dirigé  
16 par M. Kenneth Banya.

17 Q. [09:41:22] Et quel était le nom de ce groupe ?

18 R. [09:41:33] À l'époque, le groupe était connu sous le nom de Condum.

19 Q. [09:41:47] Et ce groupe qui s'appelait Condum, est-ce que son nom a été modifié ?

20 R. [09:42:17] Peu de temps après mon enlèvement, le nom de ce groupe a été changé.

21 Q. [09:42:22] Et quel a été le nouveau nom du groupe ?

22 R. [09:42:28] Le groupe était connu sous le nom de Sinia, après.

23 Q. [09:42:38] Et quel... quel était le nom du groupe général, du groupe, donc, auquel  
24 appartenait Condum ? Quel était le nom de ce groupe au moment de votre  
25 enlèvement ?

26 R. [09:43:07] Condum, c'était une division. Donc, chaque division est composée de  
27 trois brigades. Alors, parmi les trois brigades, la brigade qui m'a enlevé était la  
28 brigade route et c'était la brigade de M. Banya.

1 Q. [09:43:36] Alors, je vais peut-être poser des questions un peu directes, si vous m'y  
2 autorisez.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:43] Oui, tout à fait.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:43:45]

5 Q. [09:43:52] Lorsque vous avez été enlevé, est-ce que l'ARS s'appelait l'ARS ?

6 R. [09:43:57] Non, je ne connaissais pas le nom à l'époque, mais ils appelaient... ils  
7 parlaient, en fait, du groupe en disant que c'était « le groupe sacré » ou « le sacré, »  
8 ou « le saint ».

9 Q. [09:44:12] Après votre enlèvement, est-ce que quelqu'un dans le groupe, dans le  
10 groupe de Conдум j'entends, vous a demandé quel était votre nom ?

11 R. [09:44:29] Lorsque j'ai été enlevé, on m'a demandé mon nom, et je leur ai dit que  
12 mon nom était Opio Sam.

13 Q. [09:44:40] Et pourquoi est-ce que vous avez donné aux personnes qui vous ont  
14 enlevé votre véritable nom ?

15 R. [09:44:55] Ils m'ont dit que si je ne leur donnais pas mon véritable nom, il y aurait  
16 des répercussions.

17 Q. [09:45:07] Et est-ce qu'ils vous ont dit ce que seraient ces répercussions ? Et si tel  
18 est le cas, s'ils vous l'ont dit, est-ce que vous pourriez indiquer quelles sont ces  
19 répercussions à la Chambre ?

20 R. [09:45:23] Ils nous ont dit que si nous n'indiquions pas notre nom, ils allaient nous  
21 rouer de coups, véritablement nous passer à tabac, donc, il fallait leur donner, leur  
22 indiquer notre véritable nom.

23 Vous savez, il y avait d'autres personnes qui étaient présentes, et des personnes qui  
24 ont été enlevées avec vous, et si ces personnes vous connaissaient et si vous leur  
25 donniez un nom différent, alors, vous finissiez par être puni.

26 Q. [09:46:07] Après votre enlèvement, où êtes-vous allé avec le groupe ?

27 R. [09:46:22] Lorsque j'ai été enlevé, nous avons quitté notre domicile, donc, nous  
28 avons traversé la route, et puis, nous sommes allés en direction d'Anaka.

1 Q. [09:46:34] Et à l'époque, donc, vous aviez 11, 12 ans. Dans quelle mesure est-ce  
2 que vous connaissiez bien la zone d'Anaka ou est-ce que vous la connaissiez bien ?

3 R. [09:46:51] Non, je ne connaissais pas la zone d'Anaka parce que c'est très, très loin.  
4 Nous avons marché pendant trois à quatre jours avant d'arriver à Anaka. Et c'est les  
5 gens de cette zone qui nous ont dit que cet endroit, ce lieu s'appelait Anaka.

6 Q. [09:47:15] À cet âge, à l'âge que vous aviez, est-ce que... si vous aviez pu vous  
7 échapper, est-ce que vous auriez pu retrouver votre chemin pour rentrer chez vous  
8 facilement ?

9 R. [09:47:35] À l'époque, j'étais encore très jeune et je ne connaissais pas la région, la  
10 zone. Et vous savez, ils nous disaient que si nous allions en territoire acholi, nous  
11 allions être tués, donc, moi, je n'ai jamais osé passer de l'autre côté et aller en  
12 territoire... ou du côté acholi.

13 Q. [09:48:07] Vous venez de dire qu'on vous disait que si vous alliez dans la zone  
14 acholi, vous pourriez être tués. Alors, hormis le fait que vous ne connaissiez pas  
15 cette zone, quels étaient les autres dangers, si vous aviez pu vous échapper de la  
16 zone d'Anaka ?

17 R. [09:48:30] Je vous ai dit cela parce que, à l'époque, il y avait un groupe qui entrait  
18 dans les maisonnées. Donc, si vous vous évadiez et que vous veniez à rencontrer ce  
19 groupe, ils vous ramenaient, et s'ils vous ramenaient, vous vous faisiez tuer.

20 Q. [09:49:03] Alors, nous n'allons pas aborder les détails de ce qui m'intéresse parce  
21 que, les détails, je vais vous poser des questions à ce sujet dans un quart d'heure.  
22 Mais dites-nous juste ce qui est arrivé au groupe des personnes qui venaient juste  
23 d'être enlevées après l'arrivée du groupe dans la zone d'Anaka — et lorsque je parle  
24 du groupe, je parle du groupe de Condum.

25 R. [09:49:41] Lorsque nous sommes arrivés dans la zone d'Anaka, ils ont commencé à  
26 nous former. Ils nous ont enseigné comme démonter et remonter un fusil, ils nous  
27 ont appris à défiler dans le cadre d'un défilé militaire. Voilà le genre de choses qu'ils  
28 nous ont apprises.



1 Q. [09:50:02] Après votre enlèvement, est-ce que le saint a effectué un rituel sur vous  
2 et sur les personnes qui avaient été enlevées ?

3 R. [09:50:10] Oui, lorsque nous sommes arrivés à cet endroit, il y avait un endroit qui  
4 avait été dégagé. Donc, ils nous ont rassemblés. Donc, lorsque vous êtes enlevé, ils  
5 vous emmènent dans cet endroit, ils vous enduisent de quelque chose qui est  
6 mélangé avec du beurre de karité, et ils vous disent... donc ils appelaient cela du  
7 camoplaste. Et ils vous disaient que puisque vous étiez enduits de cette pâte, vous  
8 étiez en parfaite sécurité et que rien ne vous arriverait.

9 Q. [09:50:54] Alors, cet endroit que vous venez de mentionner, est-ce qu'il avait un  
10 nom ?

11 R. [09:51:00] Oui, cet endroit qui avait été dégagé, c'était un lieu de prière, donc tous  
12 les soirs, c'est à cet endroit qu'ils allaient prier.

13 Q. [09:51:23] Alors, combien de temps après votre arrivée à Anaka, est-ce que ce  
14 rituel a été effectué sur vous et sur les personnes qui avaient été enlevées avec vous ?

15 R. [09:51:34] Lorsque nous sommes arrivés à Anaka, nous avons passé deux nuits et  
16 puis, le troisième jour, ils ont donc préparé cette espèce de clairière, ils ont répandu  
17 des cendres, donc ils ont commencé, en fait, à dégager le terrain vers 8 heures du  
18 matin ; à 14 heures, c'était terminé. Il y avait donc cette clairière qui avait été  
19 dégagée. Et ensuite, le soir, ils nous ont rassemblés et... c'est là que cela s'est passé.

20 Q. [09:52:12] Au moment de votre enlèvement, est-ce qu'il existait une différence  
21 entre les rites pour les hommes et les rites pour les femmes ?

22 R. [09:52:26] Non, il n'y avait pas de différence entre les rites parce que, ce qu'ils  
23 faisaient, c'est qu'ils faisaient le signe de la croix au niveau de votre poitrine, de vos  
24 jambes, de votre dos, et puis sur... du côté... sur les mains, pas du côté de la paume,  
25 de l'autre côté, donc sur le dos des mains, et ils le faisaient à la fois aux hommes et  
26 aux femmes.

27 Q. [09:53:01] Et ce rite que vous avez expliqué, dont vous avez parlé, est-ce que c'est  
28 un rite qui était également effectué sur les femmes avec cette pâte de camouflage ?

1 R. [09:53:13] Oui, cela était fait sur tout le monde.

2 Q. [09:53:21] Donc, après ces rites, après ce rituel, comment est-ce que vous vous êtes  
3 senti ?

4 R. [09:53:39] Alors, lorsqu'ils ont effectué ces rites, je suis tombé malade environ un  
5 mois après. Je suis vraiment tombé malade, j'avais des cauchemars, j'avais des  
6 cauchemars, je rêvais de ma mère, j'avais des cauchemars au sujet de ma mère, donc  
7 ils ont prié, ils ont prié pour moi pendant deux jours, et puis ensuite, après ces deux  
8 jours, je n'ai plus eu de cauchemars.

9 Q. [09:54:13] Et lorsque tout ce rituel a été effectué sur vous, est-ce que vous avez cru  
10 ce qu'ils vous disaient, à savoir que ces rites allaient vous protéger ?

11 R. [09:54:47] Oui, ils nous ont dit que lorsque ces rites étaient exécutés, on ne vous  
12 tirerait pas dessus, vous ne seriez pas abattu, et ils nous disaient que si nous allions  
13 livrer bataille, nous n'allions pas mourir.

14 Q. [09:55:03] Et est-ce que vous avez cru cela, à ce moment-là, à Anaka, en 1990 ?

15 R. [09:55:12] Eh bien, écoutez, les personnes plus âgées qui se trouvaient là nous ont  
16 dit que ces choses allaient se passer pour de vrai, donc oui, bien sûr, je l'ai cru.

17 Q. [09:55:37] Très brièvement, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous expliquer ce  
18 qu'est un technicien ?

19 R. [09:55:45] Un technicien, ou plutôt les techniciens, c'étaient ceux qui restaient à  
20 l'arrière lorsque les gens allaient livrer bataille. Donc, ils avaient fabriqué des fusils  
21 factices, ils restaient dans un endroit connu sous le nom de *yard*, et ils restaient, donc,  
22 à cet endroit-là ; il y avait un four à charbon et ils plaçaient le fusil sur ce four à  
23 charbon, et ils priaient.

24 Q. [09:56:40] Et brièvement, toujours, pouvez-vous nous dire ce qu'on appelait un  
25 contrôleur au sein de l'ARS ?

26 R. [09:56:57] Les contrôleurs étaient des personnes qui accompagnaient les gens qui  
27 allaient livrer bataille. Ils avaient de l'eau mélangée avec de l'huile de karité et avec  
28 une pâte blanche, et je vous ai dit que c'était du camouflage. Et puis, à partir du

1 moment où les gens qui se trouvaient sur la ligne de front commençaient à se battre,  
2 ils aspergeaient cette eau avant que les gens n'aillent de l'avant, et ils aspergeaient  
3 cette eau pour que cela dégage le terrain pour ces gens.

4 Q. [09:57:41] Vous avez mentionné le *yard* ; et quel était le nom de la personne qui  
5 supervisait les fonctions du *yard* ?

6 R. [09:57:56] Les personnes qui dirigeaient le *yard* étaient connues sous le nom de  
7 « chef ». Donc, il y avait un contrôleur chef et il y avait un autre chef. Et ces deux  
8 chefs travaillaient toujours ensemble.

9 Q. [09:58:20] Il y a quelques minutes de cela, vous avez évoqué le fait que si vous  
10 vous évadiez et si on vous ramenait, vous étiez tué. Donc, quelle était la punition ou  
11 les punitions imposées en cas de tentative d'évasion ?

12 R. [09:58:55] Il n'y avait pas d'autre punition hormis les coups de fouet.

13 Q. [09:59:01] Et quand avez-vous, pour la première fois, été informé de ce type de  
14 punition ?

15 R. [09:59:13] Lorsque nous avons été enlevés, je n'ai pas été le seul à être enlevé, il y a  
16 beaucoup de personnes qui ont été enlevées. Il y a des enfants qui ont fait des  
17 tentatives d'évasion. Ils les ont rattrapés à Anaka parce qu'il y avait des gens de  
18 l'ARS dans cette zone, il y avait des gens du renseignement dans la zone. Donc, ils  
19 ont ramené ces enfants, ils les ont roués de coups et puis, ensuite, ils leur ont  
20 demandé s'ils souhaitaient faire d'autres tentatives d'évasion, ce à quoi ils ont  
21 répondu qu'ils ne le feraient pas.

22 Q. [09:59:59] Et est-ce que vous étiez présent, lorsque ces deux garçons ont été roués  
23 de coups et fouettés ?

24 R. [10:00:08] Lorsque ces deux garçons ont été roués de coups, ils nous ont tous  
25 rassemblés, toutes les personnes qui venaient d'être enlevées, et nous ont dit : « Vous  
26 voyez ce qu'ils ont fait, si vous faites la même chose qu'eux, vous subirez les mêmes  
27 conséquences, donc n'essayez pas de vous évader. »

28 Q. [10:00:37] Il y avait un jeune garçon de 11 ans, à peu près, ou 12 ans, comment est-

1 ce que vous vous êtes senti lorsque vous avez assisté à ces passages à tabac ?

2 R. [10:00:50] Lorsque j'ai vu cela, ces passages à tabac, j'ai eu très peur, parce que je  
3 me suis dit : bon, je ne vais pas essayer de m'échapper, parce que si j'essaie de  
4 m'échapper, la même chose va m'arriver.

5 Q. [10:01:12] Quelle était la punition pour quelqu'un qui réussissait à s'enfuir et qui  
6 pouvait... qui réussissait aussi à retourner chez lui ?

7 R. [10:01:27] Si quelqu'un réussissait à s'enfuir, eh bien, souvent, on vous disait qu'il  
8 pouvait reprendre cette personne et la tuer, mais on n'était pas sûrs. Quelque...  
9 Quelquefois, quelqu'un avait réussi à s'enfuir et avait réussi à retourner chez lui.

10 Q. [10:01:53] Ces règles sur les fuites, qui établissait ces règles, ces punitions ?

11 R. [10:02:19] Toutes ces règles étaient établies par Kony.

12 Q. [10:02:27] Est-ce qu'il y avait une punition pour quelqu'un qui réussissait à  
13 s'enfuir avec une arme à feu ?

14 R. [10:02:45] Si quelqu'un réussissait à s'enfuir, eh bien, ceux qui sont enlevés, de  
15 toute façon, ils savent où vous avez été enlevé, ils... ils enregistrent cela, et donc, ils  
16 retournent. Si vous vous échappez, ils retournent à l'endroit d'où vous avez été  
17 enlevé, et ils peuvent tuer les gens là-bas. Si vous n'avez pas de chance, eh bien, on  
18 vous retrouve aussi, et vous allez aussi être tué.

19 Q. [10:03:36] Est-ce que vous avez jamais entendu parler de ce type de punition,  
20 entendu qu'elles arrivaient, effectivement ?

21 R. [10:03:44] Oui, si quelqu'un s'échappe, ils sélectionnent quelqu'un pour le stand-  
22 by, la réserve, et ils envoient les gens pour vous suivre. La plupart du temps, on ne  
23 retrouve pas cette personne. Ils reviennent, ils disent : « On n'a pas trouvé la  
24 personne ». Ensuite, ils disent : « Bon, pas de problème, la prochaine fois que nous  
25 allons dans cette région, eh bien, nous allons nous battre pour retrouver cette  
26 personne ou les personnes à cet endroit. »

27 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:27] Monsieur le Président, je voudrais poser une  
28 ou deux questions à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:32] Huis clos partiel, s'il  
2 vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04) \* (Reclassifié entièrement en public)*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:49] Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:50] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
6 témoin, ce qui veut dire que personne à l'extérieur de cette salle ne peut entendre  
7 vos réponses.

8 Q. [10:04:59] Est-ce que vous avez jamais assisté à ce genre de punition collective sur  
9 les gens du village dont les personnes s'étaient échappées ?

10 R. [10:05:11] Je n'y ai pas assisté personnellement, je n'ai vu personne s'échapper  
11 avec une arme, et être suivi et tué, mais il y a eu... il y a eu un groupe seulement...  
12 Bon, j'étais... j'étais dans un seul groupe et il y en avait beaucoup d'autres, mais vous  
13 entendiez qu'il y avait tel ou tel groupe qui était allé à tel endroit dans le village  
14 d'origine de quelqu'un qui s'était enfui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:53] On peut repasser en  
16 audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 10 h 05)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:22] Nous sommes en audience publique.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:06:24]

20 Q. [10:06:25] Cette punition dont on a parlé, infligée au village dont quelqu'un... au  
21 village de quelqu'un qui s'était échappé, d'après ce que vous avez entendu alors que  
22 vous étiez au Holy, au sein de l'ARS en tout cas, est-ce que c'était quelque chose que  
23 tout le monde savait, partout ?

24 R. [10:06:47] Oui, eh bien, c'était la règle ; si quelqu'un s'échappait, eh bien, cette  
25 punition serait infligée par Kony.

26 Q. [10:07:02] Vous avez donné une brève description de votre entraînement lorsque  
27 vous êtes arrivé à Anaka. Donc, je voudrais vous faire parler un petit peu plus de  
28 votre entraînement et de... de l'entraînement en général. Lorsque vous étiez à Anaka

1 en entraînement, justement, quel groupe vous a formé ?

2 R. [10:07:27] La... La personne qui nous formait à Anaka, c'était une personne du  
3 nom d'Opuk. Je crois qu'on l'appelait le RCM, celui qui était chargé de la formation,  
4 celui qui était chargé d'assembler et démonter une arme, il était aussi chargé des  
5 parades, c'était celui qui formait les gens.

6 Q. [10:08:18] Et lorsque vous suiviez cette formation, quels étaient les âges de ceux  
7 qui étaient formés ?

8 R. [10:08:25] La plupart des gens avec qui j'ai été enlevé, bon, je crois que le plus âgé  
9 avait peut-être 20 ans, parce que les gens plus âgés étaient libérés, et le plus jeune  
10 aurait 11 ou 12... 11 ou 12 ans. Donc, le plus jeune 11 ou 12 ans et le plus âgé, à peu  
11 près, 20 ans.

12 Q. [10:08:59] Est-ce qu'on ne formait que les hommes ?

13 R. [10:09:02] Non, tout le monde, que ce soient des hommes ou des femmes, des  
14 jeunes et des plus âgés, tout le monde était formé en même temps, on montait,  
15 démontait une arme, la parade ; tout le monde était formé en même temps.

16 Q. [10:09:38] Pourquoi est-ce que les hommes et les femmes étaient formés en même  
17 temps avec le même type de formation ?

18 R. [10:09:47] \* Ils disaient que la raison nous avions été enlevés et emmenés dans la  
19 brousse, c'était pour renverser le gouvernement; tous ceux qui étaient pris devaient  
20 être entraînés aux tactiques militaires.

21 Q. [10:10:18] \*Maintenant, comme c'est la suite logique, même si nous n'en avons pas  
22 discuté encore, je vais lui parler de l'entraînement au Soudan.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:23] \*Oui, c'est logique.

24 M. OBHOF (interprétation) : [10:10:27]

25 Q. [10:10:30] \*Opio, lorsque le Holy est allé au Soudan et devenu l'ARS, est-ce que  
26 l'entraînement a changé?

27 R. [10:10:41] \*Lorsque le Holy est arrivé au Soudan, l'entraînement n'a pas changé,  
28 c'était le même entraînement; si quelqu'un était enlevé, les gens étaient pris comme

1 recrues, rassemblés, quel que soit leur sexe, ils ne se préoccupaient pas de savoir qui  
2 est jeune ou qui est vieux, on mettait tout le monde ensemble et vous étiez formés  
3 pour les mêmes choses,...

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:28] \*Est-ce que l'interprète français  
5 pourrait allumer son micro?

6 R. [10:11:32] \*...choses, monter et démonter une arme et faire la parade.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:11:40]

8 Q. [10:11:41] Lorsque vous êtes allé au Soudan, qui était en charge de la formation au  
9 sein de l'ARS ?

10 R. [10:11:49] Lorsque je l'ai dit précédemment... Comme je l'ai dit précédemment,  
11 celui qui était en charge, généralement, c'était Opuk. Lorsque nous sommes allés en  
12 Ouganda, il a gardé son rôle de... de formation, d'entraîner les gens à la parade. Et,  
13 vous savez, il était un combattant expérimenté, il avait été dans l'armée,  
14 précédemment, il savait comment cela fonctionnait. C'est la raison pour laquelle il a  
15 été placé... il a été mis en charge de tout cela.

16 Q. [10:12:33] Après que quelqu'un « ait » été enlevé, est-ce que ces personnes étaient  
17 allouées à une maisonnée ou à un groupe ?

18 R. [10:12:46] Lorsque... Lorsqu'une personne est enlevée, bon, ça dépend du nombre  
19 de gens enlevés. S'il y en a beaucoup, ils ne sont pas tous mis au même endroit. Ils...  
20 Ils ne mettaient pas tout le monde au même endroit. Ils répartissaient ces gens dans  
21 différents bataillons et, ensuite, les... les bataillons sont redistribués en compagnies ;  
22 mais, ensuite, tout le monde converge au même point et, là, on fait la formation.  
23 Donc, ça n'est pas que tout le monde reste au même endroit, ils sont répartis dans  
24 différents endroits.

25 Q. [10:13:31] Qui assignait, qui répartissait ces personnes dans les différents  
26 groupes ?

27 R. [10:13:40] C'est le commandant des opérations qui répartit les gens. Le  
28 commandant d'opérations, j'étais en contact... je... je vivais avec lui lorsque j'étais à

1 Conдум, parce que j'ai été là pendant environ deux ans ; ensuite, j'ai été emmené à  
2 Control Altar. Et cette personne s'appelait Komakech Omony George.

3 Q. [10:14:17] Toujours sur la formation, après que vous vous « soyez » déplacés au  
4 Soudan, quel rôle est-ce que le gouvernement a eu dans la formation du personnel  
5 de l'ARS, si tant est qu'il en a eu un ?

6 R. [10:14:50] Lorsque nous étions au Soudan... Non, lorsque nous sommes arrivés au  
7 Soudan, nous n'avons pas été mis entre les mains des Arabes, mais de certains  
8 soldats qui venaient de l'Équateur oriental. Et puis, ensuite... Enfin, ils étaient  
9 l'équivalent des LDU pour le gouvernement soudanais. Ensuite, les Arabes ont  
10 commencé à nous soutenir, c'est-à-dire qu'ils donnaient de... de la nourriture, de  
11 l'approvisionnement, des armes, des médicaments ; et, quelquefois, ils  
12 sélectionnaient certaines personnes et ils les formaient. Ces gens seraient formés,  
13 bon, à Khartoum... à Khartoum, par exemple, pour... ou à Juba pour les armes  
14 lourdes. Ils vous formaient également à d'autres types d'armes, parce qu'ils avaient  
15 besoin de nous, ils avaient besoin que nous sachions comment faire fonctionner ces  
16 armes. C'était le genre de formation. Et puis, aussi, les gens qui sont allés au... à  
17 Khartoum étaient formés aux affaires politiques. Certains d'entre eux étaient formés  
18 à la conduite également, comment conduire des véhicules militaires.

19 Voilà le genre de choses que nous faisons.

20 Q. [10:16:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour  
21 comment est-ce que le Holy s'est rendu au Soudan ?

22 R. [10:16:34] Le Holy s'est rendu au Soudan en 1994 pendant le processus de paix  
23 avec Betty Bigombe. Le Holy est allé au Soudan. Les... Les premières personnes à  
24 aller au Soudan étaient au nombre de 37, mais quand les pourparlers de paix ont  
25 échoué, les gens sont revenus et ils ont emmené un autre groupe, le groupe de  
26 Komakech Omony George. Ça, c'était le premier groupe. Et puis, ensuite, il y a eu un  
27 second groupe qui s'est rendu là-bas. Et, moi, j'étais dans le groupe de Komakech  
28 Omony George.



1 Q. [10:17:35] Que s'est-il passé avec ces pourparlers de paix de 1994 avec Betty  
2 Bigombe ? Est-ce que vous savez pour quelle raison ils ont échoué ?

3 R. [10:17:55] J'étais membre de l'escorte et j'étais proche des commandants. Plusieurs  
4 fois, lorsqu'ils sont venus des pourparlers de paix, ils... ils parlaient et je... je les  
5 entendais. Une des raisons pour lesquelles le processus a échoué, c'était un... un  
6 ordre, un ordre du Président du pays, je crois, qui avait donné un ultimatum à  
7 l'ARS, une semaine pour revenir chez eux. Ils avaient... Ils avaient dit que c'était un  
8 ultimatum qui venait de lui. Et je n'ai pas entendu exactement autre chose, ce que  
9 discutaient les commandants. En tout cas, il nous a donné cet ultimatum. Kony a  
10 déclaré que les... les pourparlers de paix ne pouvaient pas se poursuivre. Il a  
11 également dit que, même s'il nous donnait un seul jour seulement... s'il nous donnait  
12 un seul jour... il donnait un seul jour au Président pour commencer à l'attaquer. C'est  
13 comme ça que le processus a échoué.

14 Q. [10:19:22] Désolé. Lorsque vous êtes arrivé au Soudan pour la première fois, où  
15 êtes-vous allé ?

16 R. [10:19:30] Lorsque je suis arrivé au Soudan, nous étions dans un endroit appelé  
17 Luwudu. Lorsque vous êtes à Palutaka, eh bien, c'est du côté est, lorsque vous êtes  
18 au Soudan, ça s'appelle Luwudu. Et nous habitons là. Le quartier général était là.  
19 Nous ne sommes pas allés directement aux Arabes, nous avons d'abord... nous  
20 sommes d'abord restés avec les LDU dans cet endroit. Nous avons commencé à  
21 vivre avec eux.

22 Ils nous donnaient de la nourriture et d'autres choses qui étaient données par le  
23 gouvernement. Donc, nous sommes restés avec eux.

24 Et puis, ensuite, nos chefs ont pris contact avec les Arabes, et nous sommes partis, et  
25 nous sommes allés avec les Arabes.

26 Q. [10:20:42] Sans donner de détail sur chaque localité, parce que nous allons les  
27 passer en revue l'une après l'autre, pourriez-vous nous donner dans quel ordre...  
28 dans l'ordre — pardon — les camps où vous vous êtes rendu au Soudan alors que

1 vous étiez avec l'ARS ?

2 R. [10:21:04] Comme je l'ai dit, nous sommes allés à Luwudu. Et de là, il y a eu deux  
3 unités différentes : Luwudu et Gong. C'est là que nous étions lorsque nous nous  
4 trouvions avec les LDU de cette région. Donc, nous sommes restés là. Et puis,  
5 ensuite, nous avons rejoint les LDU de cette région et nous avons attaqué Palutaka,  
6 parce que Palutaka était entre les mains des Dinka qui sont, maintenant, le SPLA.  
7 Donc, nous nous sommes réunis avec les forces de LDU, nous avons attaqué  
8 Palutaka.

9 Les soldats avec qui nous nous étions mis sont restés là... sont... sont restés là, oui. Et  
10 puis, ensuite, le SPLA s'est réorganisé et ils sont venus, ils se sont battus et ils nous  
11 ont déplacés de nouveau de cet endroit.

12 Q. [10:22:16] Combien de temps est-ce que l'ARS est restée à Palutaka ?

13 R. [10:22:24] Comme je l'ai dit, lorsque nous... nous les avons attaqués, nous  
14 sommes... nous avons laissé les gardes là, et puis, ensuite, ils se sont réorganisés, ils  
15 sont venus, ils ont repris l'endroit. Et ces soldats qui étaient restés en arrière ont été  
16 chassés et ils sont retournés à Luwudu. Et puis, ensuite, les Arabes ont dit qu'ils  
17 allaient nous aider et que nous pourrions repousser les rebelles dans cette région.

18 Donc, nous nous sommes organisés et nous avons attaqué Pajok — vous savez,  
19 Pajok, près de Palutaka — avec ceux qui étaient restés à l'arrière. Les forces  
20 combinées de l'ARS et les LDU sont allés attaquer Pajok et nous avons été stationnés  
21 là, cet endroit qui s'appelait « 75 » — 75, sur la route de Juba, sur la route qui va à  
22 Palutaka. Les Arabes se trouvaient dans le voisinage. Donc, lorsque nous les... nous  
23 avons attaqués là et que nous avons remporté la victoire, eh bien, ils nous ont dit que  
24 nous étions déjà à Pajok.

25 Les Arabes ont pu se déplacer et venir vers nous. Ils se sont déplacés pendant  
26 environ une semaine. Ils ont pu arriver à Pajok. Ils nous ont trouvés à Pajok et puis  
27 ils sont venus, ils nous ont déployés là. Nous sommes restés à cet endroit. Ils ont levé  
28 notre quartier général de Gong à Palutaka, et puis nous sommes... sommes restés à

1 Pajok également.

2 Ensuite, nous avons quitté Pajok, nous sommes allés à Palutaka. Et certaines

3 personnes sont restées à Pajok. Et puis, ensuite, de nouveau, une attaque sur Pajok.

4 Ils nous ont chassés de Pajok. Nous avons quitté Pajok, nous sommes allés à

5 Palutaka, et nous sommes allés de Palutaka à Paruu... un endroit qui s'appelle

6 Paruu... enfin, non, Aruu, plutôt — Aruu — au-delà de la jonction 75.

7 Les soldats de... du SPLA sont venus à cet... à ce carrefour. Lorsqu'ils sont arrivés là,

8 pour nous, nous étions déjà prêts à partir. Nous étions installés à Aruu. Et lorsque

9 nous étions à Aruu, nous nous sommes réorganisés pour attaquer 75 et pour chasser

10 ces gens. Nous n'avons pas pu le faire, nous n'y sommes pas parvenus. Nous

11 sommes restés en arrière à 75 et nous avons coupé certains Arabes... séparé certains

12 Arabes de nous. Et puis, ensuite, ceux qui étaient restés à l'arrière ont pu se

13 reconnecter avec nous. Nous avons fait un... fait un détour. Il y avait beaucoup

14 d'endroits, c'était difficile de nous trouver.

15 Nous sommes restés à Aruu. Nous sommes restés à Aruu pendant environ une

16 année. Ensuite, nous avons été attaqués à nouveau. Nous... Nous sommes partis,

17 nous sommes allés à Jebellin. Et à Jebellin, nous sommes restés un certain temps

18 avant d'être attaqués à nouveau. Nous sommes restés à Jebellin.

19 Nous n'étions pas très nombreux à Jebellin. Et quand nous étions à Jebellin, le

20 commandant Komakech, eh bien, il est mort là. Il avait été emmené à l'hôpital de

21 Juba, mais son état s'est détérioré. Et, de là, il a été emmené à Khartoum et il est mort

22 là.

23 C'est comme ça que nous sommes restés à Aruu, puis, ensuite, à Jebellin. Jebellin, il y

24 avait deux endroits : Jebellin 1 et Jebellin 2. Nous avons quitté Jebellin 1 et puis nous

25 sommes allés à Nsitu. De Nsitu, nous sommes restés là, mais les Arabes ont dit que

26 nous devions rester le long de la route principale, que nous devions nous déplacer

27 un petit peu vers l'intérieur du pays. Donc, nous sommes partis, nous sommes allés

28 à Rubanga Tek. Nous avons commencé à rester là et puis, ensuite, nous sommes

1 éloignés de la route principale.

2 Nous sommes restés là. Une autre attaque est arrivée dans le cadre de l'opération

3 Poigne de fer. Nous avons été attaqués. De là, Kony nous a dit : « Bon, il... vous allez

4 être attaqués, vous allez attaquer de là. Il faut que nous partions. » Les Arabes ne

5 nous aimaient pas, vous savez, nous... Les Arabes avaient des officiers de

6 renseignement partout. Donc, nous devions partir pour n'être pas pris au dépourvu.

7 Nous avons mis sur pied trois réserves stand-by et nous avons attaqué. Ils nous ont...

8 Ils ont autorisé... En effet, le gouvernement soudanais a autorisé l'armée de

9 l'Ouganda à venir nous attaquer. Ils ont installé une réserve pour aller attaquer

10 Nsitu. Vous connaissez cet endroit. Lorsque vous allez vers Juba, le long de la route

11 vers l'Ouganda, lorsque vous partez de cet endroit, il y a un... une... une localité qui

12 s'appelle Aktil (*phon.*). Kony a fait en sorte que nous allions attaquer cette place.

13 Il y avait trois forces de réserve différentes. Nous nous sommes réorganisés. Nous

14 avons attaqué tous ces endroits. Et à Nsitu, nous avons trouvé des soldats qui étaient

15 là. Les soldats... Enfin, les... lorsque les gens ont commencé à croire que les Arabes

16 avaient véritablement autorisé les soldats de l'UPDF à rentrer au Soudan, eh bien,

17 Kony a dit : « Il faut se replier vers la colline de Luwudu. » Nous avons, donc,

18 commencé à aller vers là-bas. Nous nous sommes déplacés et les soldats sont venus à

19 notre défense. Ceux qui avaient... Ceux qui nous avaient défendus précédemment

20 étaient déjà partis, l'UPDF est parti, ne nous a pas retrouvés.

21 Nous avons grimpé sur les collines de Luwudu. En haut de la colline, nous avons

22 décidé que Otti serait envoyé quelque part, mais les soldats nous ont suivis là-haut,

23 ils nous ont attaqués sur le haut de la colline. Nous sommes redescendus, nous

24 sommes allés vers Ikotos (*phon.*) et nous n'avons pas... nous n'y sommes pas

25 parvenus. Entre ces collines, Kony a déclaré qu'il fallait attaquer les soldats de

26 l'UPDF. Ils ont cherché un jeune chien, ils ont mis le jeune chien le long de la route, il

27 s'est déplacé, ils ont donc... on a mis le jeune chien et il fallait jeter de la terre sur le

28 chien. Toutes les personnes qui marchaient prenaient de la terre et ils le jetaient au

1 chien. Rien ne s'est passé, le chien a continué, et nous avons continué à marcher. Il a  
2 déclaré que cela avait pour objectif de nous protéger, que rien ne nous arrive.  
3 Ensuite, nous avons mis sur pied une embuscade. Les soldats sont venus, ne nous  
4 ont pas atteints, et nous sommes retournés en arrière. Ensuite, il a déclaré que nous  
5 devons aller trouver les soldats et les attaquer. Les gens se sont réorganisés, et nous  
6 sommes allés attaquer les soldats. Ils se sont battus, mais nous n'avons pas pu nous  
7 emparer de leur base. Nous les avons simplement repoussés un petit peu en arrière.  
8 Ils n'ont pas pris la fuite, ils sont restés là, ils sont revenus. Et lorsque nous les avons  
9 quittés, nous sommes... nous sommes allés en haut d'une autre colline, et ils ont dit à  
10 Otti de sélectionner un groupe, que nous devons aller en Ouganda où Kony était  
11 resté.  
12 Otti a sélectionné un groupe, il a choisi Sinia et Gilva, et il est revenu en Ouganda.  
13 Trinkle et Stockree sont restés avec Kony. Et nous sommes partis et nous avons... et  
14 nous sommes... et nous avons... et nous sommes descendus.  
15 M. OBHOF (interprétation) : [10:31:05] Oui...  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:10] ...Oui, je voulais  
17 juste faire quelque chose. C'est un récit très, très long, mais quoi qu'il en soit, le  
18 témoin a... se souvient extrêmement bien de la réalité géographique, des événements  
19 qui se sont déroulés à ce moment-là. Donc, non, c'est véritablement surprenant.  
20 Nous n'avons jamais obtenu ce... ce genre de détails, jusqu'à présent.  
21 Mais je pense que vous pourriez peut-être vous concentrer davantage, Monsieur le  
22 témoin.  
23 M. OBHOF (interprétation) : [10:31:42] Oui.  
24 Q. [10:31:43] Vraiment, Opio c'était très, très, très, très bien. Donc, merci beaucoup.  
25 Mais... parce que vous, en fait, vous parliez du moment où vous êtes revenu après  
26 l'opération Poigne de fer. Alors, je vais vous poser quelques questions de suivi au  
27 sujet de ce qui s'est passé « en » Soudan. D'accord ?  
28 R. [10:31:58] Oui, d'accord.

1 Q. [10:32:00] Vous avez mentionné le fait que l'ARS avait passé environ une année à  
2 Aruu. Comment est-ce que l'ARS s'alimentait lorsqu'elle se trouvait à... ou  
3 lorsqu'elle s'est trouvée à Aruu ?

4 R. [10:32:16] Lorsque nous étions à Aruu, il faut savoir que Aruu est tout près de la  
5 route, donc, les voitures amenaient de la nourriture de Juba. Et c'est comme ça que  
6 nous nous sustentions.

7 Q. [10:32:42] Alors, je sais que cela pourra peut-être paraître répétitif, mais lorsque  
8 vous étiez à Jebellin — Jebellin 1 et Jebellin 2 —, comment est-ce que l'ARS  
9 s'alimentait ?

10 R. [10:32:59] Lorsque nous sommes partis de Palutaka et que nous sommes allés à  
11 Jebellin, donc, à ce moment-là, c'étaient les Arabes qui nous donnaient tout. Nous  
12 avions des voitures... nos commandants avaient des voitures et ils allaient chercher  
13 de la nourriture à Juba. Nous avions également deux camions, et c'est les camions  
14 qui, si la route était dégagée, allaient à Juba pour ramener de la nourriture. Mais  
15 lorsque nous sommes partis et que nous sommes allés à Jebellin, nous avions encore  
16 des voitures qui amenaient de la nourriture. C'est seulement lorsque nous sommes  
17 allés à Nsitu que le gouvernement a dit : « Non, non, non, nous ne devons pas rester  
18 près de la route », et c'étaient eux, en fait, qui nous amenaient de la nourriture.

19 Q. [10:33:51] Lorsque vous étiez à Jebellin, est-ce que l'ARS a... s'est occupée des  
20 cultures vivrières, des champs, des récoltes, des cultures ?

21 R. [10:34:06] Oui, oui, à Jebellin, les gens ont cultivé certaines choses. Il y avait des  
22 gens qui faisaient pousser du sorgho et des... des légumineuses, des haricots, parce  
23 que le sorgho, c'est une nourriture de base qui peut rester, en fait, dans un jardin  
24 pendant très, très longtemps. Donc, oui, les gens avaient des cultures.

25 Q. [10:34:33] Vous avez mentionné le fait que le gouvernement du Soudan amenait  
26 des armes et du matériel. Donc, pendant combien de temps est-ce que le  
27 gouvernement du Soudan a fourni à l'ARS des armes et du matériel ?

28 R. [10:34:59] Lorsque nous sommes allés au Soudan, lorsque les Arabes sont arrivés

1 et nous ont trouvés là-bas et qu'ils nous ont autorisés à aller à Pajok, après cela, ils  
2 ont commencé à nous fournir des armes, et ils ont commencé à nous... ils ont  
3 continué à nous donner des armes jusqu'à ce que nous soyons à Nsitu. Et puis  
4 ensuite, lorsque nous sommes allés à Rubanga Tek, donc, là, ils étaient toujours près  
5 de la route et ils nous fournissaient des armes, mais je dois dire qu'ils ne nous ont  
6 pas fourni autant d'armes qu'auparavant.

7 Q. [10:35:53] Et quel est le...le type d'assistance que le gouvernement du Soudan a  
8 fournie après l'opération Poigne de fer ?

9 R. [10:36:02] Après l'opération Poigne de fer, vous savez, quand l'opération Poigne  
10 de fer a commencé, comme je vous l'ai dit, il y a trois casernes qui ont été attaquées  
11 en même temps. Donc, lorsque les casernes ont été attaquées, ils ont cessé de nous  
12 amener de la nourriture. Les gens qui étaient restés à l'arrière ont tendu... ou  
13 tendaient des embuscades le long de la route. Donc, ils envoyaient quelqu'un qui  
14 était connu des Arabes, qui s'appelait Wangubi (*phon.*). Donc, c'était un vieil homme.  
15 Et ils l'ont envoyé, ce vieil homme, pour... pour qu'il cherche l'ARS, et il leur a  
16 demandé quels étaient... quel était... quels étaient les problèmes. Et ils lui ont dit, en  
17 fait... ce qui « leur a » été dit c'était : « S'il vous plaît, dites à l'ARS de ne plus tendre  
18 d'embuscades le long de la route. Dites-leur que s'ils ont des problèmes de  
19 nourriture, qu'ils nous le fassent savoir et nous les aiderons. »

20 Q. [10:37:26] Alors, je vais maintenant parler de la structure de l'ARS.

21 Monsieur le témoin, quand est-ce que ce groupe, donc, appelé le Saint — le Holy, en  
22 anglais — a changé de nom pour devenir l'ARS ?

23 R. [10:37:49] Alors, le nom a changé de Holy à l'ARS lorsque nous sommes allés au  
24 Soudan, et c'est là qu'ils ont commencé à s'appeler l'ARS. Mais lorsque nous étions  
25 encore en Ouganda, après notre enlèvement, on ne les appelait pas encore l'ARS.

26 Q. [10:38:21] Et lorsque... ou juste après votre enlèvement, plutôt, quel était le grade  
27 de Kenneth Banya ?

28 R. [10:38:30] Juste après mon enlèvement, il n'y avait pas de grade. Bon, ils... ils

1 s'appelaient les commandants, bon, ils disaient à quelqu'un « tu es maintenant  
2 commandant », mais il n'y avait pas de grade véritablement. Ils ont commencé à  
3 avoir recours aux grades, à les utiliser, les grades, lorsque nous sommes allés au  
4 Soudan. Mais lorsque nous avons été enlevés, personne n'avait de grade, mais ils  
5 appelaient certaines personnes des commandants, ou des commandants de division  
6 ou des commandants de brigade. Donc, c'est ainsi qu'ils faisaient référence à ces  
7 personnes, mais il n'y avait pas, donc, de grades, il n'y avait pas de capitaine, il n'y  
8 avait pas de commandant, il n'y avait pas... il n'y avait pas de grades.

9 Q. [10:39:30] Si cela est possible, pourriez-vous comparer la structure de l'ARS à la  
10 structure de l'UPDF ?

11 R. [10:39:39] Alors, la différence entre les soldats de l'ARS et les soldats de l'UPDF,  
12 en fait, il faut dire qu'ils avaient tous la même apparence, à l'époque. Mais  
13 maintenant que je suis dans l'UPDF, je vois qu'ils avaient la même structure. Il y  
14 avait différents pelotons, il y avait différentes sections, différentes compagnies, et il y  
15 avait le commandant en second. Mais au sein de l'UPDF, ils font référence à des  
16 bataillons, mais nous, nous avons environ plus d'une centaine de personnes par  
17 bataillon. Il y avait donc le commandant général, le commandant général qui avait  
18 son propre groupe.

19 Donc, voilà la différence entre l'ARS et l'UPDF. Mais il faut savoir qu'au sein de  
20 l'ARS, il y avait également des femmes, alors qu'à l'UPDF... dans l'UPDF, il s'agit  
21 essentiellement d'hommes.

22 Voilà pour quelques observations.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:58] Oui, brièvement,  
24 Monsieur le témoin.

25 Les interprètes nous font savoir que vous parlez parfois un peu trop vite. Donc,  
26 j'aimerais vous demander — et ce n'est pas un reproche —, j'aimerais vous  
27 demander de parler un peu moins vite. Cela arrive à tout le monde même dans ce  
28 prétoire, même pour ceux qui ont l'expérience du prétoire. Donc, essayez de parler



1 un peu plus lentement pour que les interprètes puissent vous suivre.

2 Maître Obhof ?

3 M. OBHOF (interprétation) : [10:41:31]

4 Q. [10:41:31] Au sein de l'ARS, qui était responsable des promotions ?

5 R. [10:41:41] Alors, dans l'ARS, c'était Kony qui était responsable des promotions.

6 Kony était le seul à avoir l'autorité pour ce faire ; personne d'autre ne l'avait.

7 Q. [10:41:56] Et comment est-ce que Kony choisissait la personne qui méritait d'être

8 promue au sein de l'ARS ?

9 R. [10:42:08] Premièrement, dans l'armée, les gens sont promus en fonction de leur

10 obéissance. Si vous êtes un soldat obéissant, vous pouvez être promu. Si vous

11 travaillez dur, par exemple, si vous êtes particulièrement adroit au tir, vous pouvez

12 donc être promu au grade de caporal. Et puis, il y avait également des commandants

13 haut gradés. Bon, il les rassemblait et il leur disait : « J'aimerais maintenant que telle

14 et telle personne et telle personne soient promues à tel et tel grade. » Donc, il disait à

15 l'officier : « Je souhaiterais que cette personne devienne capitaine ou colonel », et

16 cetera.

17 Q. [10:43:29] Je vais vous poser une question assez semblable. Qui était responsable,

18 au sein de l'ARS, lorsque quelqu'un était dégradé de ses fonctions ?

19 R. [10:43:48] Au sein de l'ARS, Kony était la seule personne qui avait ce type

20 d'autorité. Il pouvait vous donner une promotion ou vous enlever cette promotion,

21 voire vous dégrader... ou voire vous rétrograder (*se corrige l'interprète*).

22 Q. [10:44:23] Au sein de l'UPDF, comment est-ce qu'un commandant de compagnie

23 ou un commandant de bataillon recevait ses instructions ?

24 R. [10:44:45] D'après ce que j'ai pu observer, dans l'armée, la plupart des ordres

25 viennent du haut de la structure pour être répercutés vers le bas.

26 Q. [10:45:04] Alors, avez-vous jamais reçu vos ordres directement du Président

27 Museveni, lorsque... enfin, pendant le... au sein de l'UPDF ?

28 R. [10:45:28] Écoutez, je n'ai pas tout à fait compris votre question, pourriez-vous la

1 répéter ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:36] Je pense que vous  
3 pouvez poser une autre question, c'est relativement clair, quand même. Peut-être  
4 qu'il n'a pas envisagé ce que vous venez de lui... ce dont vous venez de lui parler. Je  
5 pense que vous pouvez tout simplement faire référence à la situation au sein de  
6 l'ARS, et nous pourrons tirer nos propres conclusions.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:03]

8 Q. [10:46:03] Monsieur le témoin, dans l'ARS, comment est-ce que Joseph Kony  
9 donnait des ordres ?

10 R. [10:46:13] Dans l'ARS, Joseph Kony donnait des ordres à son adjoint, et puis  
11 ensuite, son adjoint, son second, envoyait les informations tout au long de la chaîne  
12 de commandement.

13 Q. [10:46:42] Est-ce que Joseph Kony, lorsqu'il donnait des instructions, a jamais  
14 contourné la... la... la chaîne de commandement ?

15 R. [10:46:56] Cela dépend ; cela dépend. Parfois, il y avait donc un communiqué,  
16 mais si Otti n'était pas disponible, s'il ne trouvait pas Otti qui était son second, il  
17 disait : « D'accord, pas de problème, je pense que nous devrions faire telle et telle et  
18 telle choses, mais s'il n'est pas là, pas de problème, je vais attendre qu'il revienne. »  
19 Mais donc, non, il ne contournait jamais Otti pour demander à quelqu'un d'autre de  
20 faire quelque chose.

21 Q. [10:47:46] Qu'est-ce qu'un commandant de l'ARS pouvait faire s'il ne souhaitait  
22 pas suivre les ordres donnés par Joseph Kony ?

23 R. [10:48:07] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:21] C'est la formule que  
25 vous avez utilisée.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:28] Oui, je voulais poser une question plutôt  
27 ouverte, mais...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:33] Je pense que nous

1 n'allons pas avoir d'objection de la part de l'Accusation si vous pouvez être un peu  
2 plus direct.

3 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:42] D'accord.

4 Q. [10:48:43] Est-ce qu'un commandant de l'ARS pouvait refuser de suivre les ordres  
5 de Joseph Kony ?

6 R. [10:48:49] Lorsque Kony donnait un ordre dans l'ARS, si vous refusiez de...  
7 d'obéir à cet ordre, si vous refusiez d'obtempérer à cet ordre, vous deviez vous  
8 échapper, vous deviez quitter l'endroit où il se trouvait, parce que s'il vous accusait  
9 de refuser ses ordres, vous étiez considéré comme un rebelle, vous étiez en rébellion  
10 contre lui.

11 Q. [10:49:28] Et que se passait-il lorsque quelqu'un se rebellait contre Joseph Kony ?

12 R. [10:49:44] Alors, si quelqu'un se rebellait contre Joseph Kony, Kony disait : « Je  
13 n'ai pas de prison où je peux vous envoyer. » Donc, toute personne qui enfreint le  
14 règlement, s'il s'agit d'un commandant haut gradé, il lui disait : « Je n'ai pas de  
15 prison où je peux t'envoyer. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:04]

17 Q. [10:50:04] Et qu'advenait-il, alors, à ce commandant haut gradé ?

18 R. [10:50:11] Rien, si ce n'est la mort.

19 Je vais vous donner un exemple, un exemple de quelque chose qui s'était passé, c'est  
20 arrivé à Otti Lagony et à Okello-Can Odongo. Cela leur est arrivé, ce n'est pas de  
21 l'ouï-dire, je l'ai vu moi-même.

22 Otti Lagony et Okello-Can Odongo ont été arrêtés, ils ont été accusés de défection...  
23 de volonté de défection, ils ont été emprisonnés, et des ordres ont été donnés et les  
24 ordres étaient que si quelqu'un d'autre voulait partir, il serait tué également. Donc,  
25 ces personnes, il les a prises... ils les ont prises et ils les ont tuées.

26 Q. [10:51:07] Est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui s'appelle Opoka  
27 Reform Agenda ?

28 R. [10:51:27] Oui. Oui, oui, je m'en souviens de cette personne.

1 Q. [10:51:31] Qui était-il et que lui est-il arrivé ?

2 R. [10:51:40] Opoka, c'est quelqu'un qui venait du gouvernement, donc, il avait  
3 quitté le gouvernement pour rallier Kony dans l'ARS.

4 Q. [10:51:59] Et où se trouve-t-il, maintenant ?

5 R. [10:52:05] Je ne sais pas où il se trouve maintenant, parce que lorsqu'il a rallié  
6 l'ARS, il se trouvait avec ceux de Sam Kolo, parce qu'il est venu en tant qu'homme  
7 politique. Donc, dans... parmi le groupe des... des... des... des politiques, il y avait  
8 Sam Kolo — c'était le porte-parole — et il se déplaçait avec le groupe de Sam Kolo.  
9 Donc, je ne sais pas où il est allé.

10 Q. [10:52:42] Je pense qu'il y a eu, peut-être, une erreur sémantique ou linguistique.  
11 Donc, ce que j'aimerais savoir, Monsieur, c'est : est-ce qu'il est toujours en vie ?

12 R. [10:52:55] Non, non, non, non, il est décédé.

13 Q. [10:53:00] Et est-ce que vous savez comment ou pourquoi il est mort ?

14 R. [10:53:11] Alors, il... il m'est très difficile de savoir ce qui s'est passé, parce que  
15 lorsqu'il est parti et qu'il a rallié ceux de Sam Kolo, ils sont allés au Soudan voir  
16 Kony. Moi, je ne suis pas allé au Soudan, je suis resté en Ouganda, mais par la suite,  
17 j'ai entendu qu'il a été tué.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:41] Nous avons un  
19 témoin qui sait faire la part des choses entre ce qu'il a pu observer, ce qu'il a pu  
20 constater personnellement et ce qu'il a entendu, ce dont il a été informé et je pense  
21 que c'est très bien.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:53:58]

23 Q. [10:53:58] Est-ce que vous vous souvenez en quelle année vous avez entendu qu'il  
24 avait été tué ?

25 R. [10:54:12] Non. Non, non, je ne me souviens pas de l'année, en fait, non, ça je... je  
26 ne m'en souviens pas.

27 Q. [10:54:21] Mais est-ce que c'était avant ou après l'opération Poigne de fer ?

28 R. [10:54:41] C'était après.

1 Q. [10:54:46] Et une toute dernière question avant la pause — et je vais vous donner  
2 un autre nom — qu'est-il arrivé à Vincent Otti ?

3 R. [10:54:59] Otti Vincent a été tué par Kony et par (*sic*) deux autres commandants.

4 Q. [10:55:18] Et est-ce que vous vous souvenez du nom des deux autres  
5 commandants ?

6 R. [10:55:32] Il y en a un qui s'appelle Ben. On l'appelait Ben, je ne connais pas son  
7 autre nom. C'était le commandant de la brigade d'Ona (*phon.*) lorsqu'il a été tué il  
8 était secrétaire, c'était lui qui travaillait avec Vincent Otti.

9 Q. [10:56:18] Vous dites qu'il y a une autre personne qui a été tuée avec Ben et  
10 Vincent Otti ; de qui s'agissait-il ?

11 R. [10:56:36] Je ne me souviens plus, là, maintenant, du nom du deuxième  
12 commandant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:47] Peu importe, je  
14 pense que ce n'est pas un problème, il y a d'autres témoins qui ont parlé de cette  
15 question.

16 M. OBHOF (interprétation) : [10:57:06] Je pense que le moment est venu pour faire  
17 une pause.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:15] Très bien.

19 Pause-café jusqu'à 11 h 30.

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:57:21] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

22 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:31:12] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:34] Maître Obhof, vous  
27 avez la parole.

28 M. OBHOF (interprétation) : [11:31:40] Merci.

1 Q. [11:31:44] Rebonjour, Opio.

2 R. [11:31:48] Rebonjour.

3 Q. [11:32:05] Opio, j'aimerais recommencer avec quelque chose dont vous avez parlé  
4 tout à l'heure, en ce qui concerne la taille des groupes. Au sein de l'ARS, combien  
5 est-ce que de... combien de personnes y a-t-il au sein d'un bataillon ?

6 R. [11:32:33] Au sein de l'ARS, il y a quelquefois beaucoup de gens dans un bataillon,  
7 quelquefois moins. Mais je pense que le nombre le plus élevé, ce serait environ  
8 300 personnes.

9 Q. [11:32:52] Et dans l'UPDF, combien de personnes, à peu près, forment un  
10 bataillon ?

11 R. [11:33:01] Je ne suis pas sûr du nombre de personnes au sein d'un bataillon dans  
12 l'UPDF.

13 Q. [11:33:12] Selon vous, ce serait plus ou moins qu'au sein de l'ARS, pour un  
14 bataillon ?

15 R. [11:33:27] Davantage.

16 Q. [11:33:46] Vous avez parlé de punitions tout à l'heure. Vous avez dit qu'il y avait  
17 des condamnations à mort et des passages à tabac. Pendant votre temps au sein de  
18 l'ARS, est-ce que vous vous souvenez d'autres types de punitions ?

19 R. [11:34:13] Il y avait deux catégories auxquelles j'ai pu assister.

20 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:30] Est-ce que je peux vous renvoyer à l'onglet 1 ?  
21 Son... donc la référence c'est UGA-D26-0010-0443, page 0456 paragraphes 60 et 61.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:53] Très bien.

23 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:54]

24 Q. [11:34:54] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait la possibilité, lorsque vous étiez  
25 au sein de l'ARS, d'être arrêté ?

26 R. [11:35:08] Oui, vous pouviez être arrêté, cela dépendait des erreurs que vous aviez  
27 pu commettre, des problèmes que vous aviez pu avoir. Si c'était vraiment une  
28 grande infraction, vous pouviez être tué. Il y avait des situations où vous pouviez

1 être arrêté, emprisonné, désarmé. Vous pouviez rester en prison pendant deux à  
2 quatre mois environ.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:41]

4 Q. [11:35:41] Et la prison ou l'arrestation, qu'est-ce que cela voulait dire au sein de  
5 l'ARS ?

6 R. [11:35:47] L'arrestation, c'était... bon, ils vous arrêtaient, parce que vous aviez fait  
7 quelque chose de mal. Ils vous emmenaient à la prison. C'est ça que ça voulait dire.

8 Q. [11:36:02] Donc, l'ARS avait des prisons ?

9 R. [11:36:12] Bon, à Jebellin, oui, nous avons une cellule de prison. Je me souviens,  
10 j'ai dit précédemment qu'Otti Lagony « ont » été arrêtés et mis dans une cellule de  
11 prison ; c'était là.

12 Q. [11:36:33] Et ensuite, lorsque l'ARS ou beaucoup des groupes sont allés en  
13 Ouganda ?

14 R. [11:36:43] Lorsque les groupes sont allés en Ouganda, bon, il n'y avait pas de  
15 prison. Si vous faisiez quelque chose de mal en Ouganda, comme je l'ai dit  
16 précédemment, soit ils vous retiraient votre arme, et ça, c'était considéré comme  
17 l'emprisonnement. Vous n'auriez plus d'armes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:04] Je crois que nous  
19 pouvons nous en tenir là pour cette question, parce que nous avons entendu des  
20 témoins qui nous ont donné des détails plus spécifiques sur ce point.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:37:14] Je voudrais poser une question de suivi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:17] Très bien, alors,  
23 entendons cette question complémentaire.

24 M. OBHOF (interprétation) : [11:37:22]

25 Q. [11:37:22] Si vous... on vous retirait votre arme et que vous étiez sous... et que  
26 vous étiez arrêté, quel genre d'autorité est-ce que vous auriez vis-à-vis de vos  
27 subordonnés ?

28 R. [11:37:41] Lorsqu'ils vous retirent votre arme, vous n'avez plus d'autorité. Ils

1 donnent ces pouvoirs à une autre personne qui prend en charge les personnes qui  
2 étaient vos subordonnés. Vous n'avez plus d'autorité.

3 Q. [11:38:08] Dans une veine différente, quel type d'autorité est-ce qu'un  
4 commandant aurait s'il était envoyé au... à l'hôpital de campagne ?

5 R. [11:38:25] Si vous êtes à l'hôpital, si vous êtes malade, vous n'avez plus d'autorité,  
6 parce que vous êtes blessé, vous ne pouvez plus donner d'ordres, mais il y aurait  
7 une autre personne à l'hôpital de campagne qui serait en charge de l'hôpital et qui  
8 serait au-dessus de vous, par l'autorité. Il y aurait un... un officier commandant de  
9 l'hôpital de campagne qui serait en charge et qui gérerait les affaires de l'hôpital et  
10 non plus vous.

11 Q. [11:39:03] Après l'opération Poigne de fer, combien... combien d'hôpital de  
12 campagne disposaient d'une radio, est-ce que vous vous en souvenez ?

13 R. [11:39:31] Les hôpitaux de campagne qui avaient des radios après l'opération  
14 Poigne de fer, il n'y en avait qu'un, je crois, au bas de la...des collines Atoo. Et puis, il  
15 y en avait un autre à Kilak, de l'autre côté de Gulu, il y avait également un hôpital là,  
16 qui avait une radio.

17 Q. [11:39:53] Et pour celui à Kilak, est-ce que vous vous souvenez qui était en charge  
18 de cet hôpital ?

19 R. [11:40:08] À Kilak, ils changeaient constamment les gens. D'abord, il y a eu  
20 Kwoyelo, en puis, ensuite, après Kwoyelo, il y a eu quelqu'un d'autre, Kiba (*phon.*) et  
21 puis après Aiken (*phon.*).

22 Q. [11:40:34] La même question pour ce qui est de l'hôpital de campagne qui se  
23 trouvait à Atoo.

24 R. [11:40:43] Je ne suis pas certain de celui qui dirigeait l'hôpital de Tee Got Atoo.

25 Q. [11:41:04] Je voudrais passer les 15 ou 20 prochaines minutes à parler avec vous  
26 de Kony.

27 Quelle a été la première fois où vous ayez rencontré Joseph Kony ?

28 R. [11:41:25] Je venais d'être enlevé.



1 Q. [11:41:32] Vous l'avez rencontré juste après que vous « ayez » été enlevé. Quelle a  
2 été votre première impression, à ce moment-là ?

3 R. [11:41:46] Lorsque j'ai été enlevé, j'ai vu Kony, il venait de Kitgum pour aller à  
4 Gulu où nous nous trouvions tous. Nous étions à Anaka, il était venu nous voir à la  
5 frontière entre Lamogi et Madi ; nous l'avons rencontré là. Il a rassemblé tout le  
6 monde, près de collines. Il les a fait allonger, il nous a rassemblés, il a prié pour nous.  
7 Je ne le connaissais pas. Mais après qu'il « soit » parti, on m'a dit que la personne qui  
8 s'était adressée à nous était Kony. Initialement, j'ai vu qu'il était une personne  
9 assez... j'ai eu l'impression qu'il était assez volumineux, une personne assez forte  
10 avec une grosse barbe. Mais ensuite je l'ai vu de plus près, et j'ai vu qu'il n'était pas  
11 si grand que ça, qu'il était juste comme n'importe quel autre être vivant.

12 Q. [11:42:56] Vous avez parlé du fait qu'il prêchait. Combien... est-ce qu'il prêchait  
13 fréquemment ?

14 R. [11:43:14] Où qu'il se trouve, lorsqu'il se déplaçait avec des gens, il continuait à  
15 parler de Dieu, il rassemblait les gens. Il priait. Avant ça, il priait... précédemment, il  
16 priait chaque jour, le matin ou le soir.

17 Q. [11:43:42] Lorsque l'ARS s'est déplacée au Soudan, est-ce que ses prières ont  
18 changé, ou ses prêches (*se corrige l'interprète*) ont changé ?

19 R. [11:44:01] Lorsque nous sommes allés au Soudan, ça n'a pas vraiment changé, ça  
20 n'a pas changé. Il a continué de la même façon. Il y avait Abonga Papa, un catéchiste.  
21 Et en l'absence de Kony, il prêchait pour les gens. Et puis, Kony, ensuite, arrivait et il  
22 continuait à partir de là.

23 Q. [11:44:26] Comment est-ce que les prêches de Joseph Kony affectaient l'ARS ?

24 R. [11:44:44] Comme n'importe qui qui va prier, vous... vous alliez prier, et bon, c'est  
25 comme ça, il n'y avait rien de particulier. Comme n'importe qui va prier.

26 Q. [11:45:16] Comme ses prêches, est-ce que Joseph Kony recevait des messages  
27 pendant ses prières ?

28 R. [11:45:42] Quelquefois, lorsqu'il priait... bon, lorsqu'il prêchait en tant que

1 personne libre, bien, rien ne... ne lui venait, mais quelquefois, il parlait et disait aux  
2 gens que les esprits souhaitaient communiquer. Et donc, il rassemblait les gens, les  
3 gens l'écoutaient. Il y avait des jours... mais il y avait des jours où il était normal, un  
4 être humain normal.

5 Q. [11:46:13] Les jours où il rassemblait les gens et disaient que les esprits parlaient à  
6 travers lui, quel genre de messages est-ce que les esprits envoyaient ?

7 R. [11:46:29] Bon, par exemple, aujourd'hui, il disait : « Ce soir, les gens doivent se  
8 préparer parce que les esprits veulent parler au peuple. » Le peuple se prépare, se  
9 rassemble dans l'église, et il apparaîtrait, et il a... il prie avec une toge et il commence à  
10 parler, et il commence à parler, et quelquefois un esprit appelé Silly Silindi, qui est  
11 un esprit féminin, lui parle et alors, sa voix change et parle comme une femme.

12 Q. [11:47:20] Vous ne devez pas expliquer tout cela parce que la Cour s'est déjà vu  
13 expliquer en détail tout ce que faisaient les esprits.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:28] J'apprécie — la  
15 Chambre également, je pense.

16 M. OBHOF (interprétation) : [11:47:33]

17 Q. [11:47:34] Est-ce que vous pourriez simplement nous donner les noms des esprits  
18 dont vous vous souvenez ?

19 R. [11:47:41] Il y avait un appelé Baba Silly Silindi — donc, c'est une femme — Juma  
20 Bosco Orisko et Who are You. Ce sont les esprits qui lui parlaient de temps en temps.  
21 Mais il y en avait d'autres, une vingtaine à peu près. Enfin, les trois principaux sont  
22 les trois que je viens de citer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:17]

24 Q. [11:48:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous croyiez que les esprits parlaient  
25 effectivement par l'intermédiaire de Joseph Kony ?

26 R. [11:48:25] Oui, j'y croyais parce qu'en tant qu'homme, vous ne pouvez pas  
27 commencer à parler avec une voix de femme ; normalement, ça n'arrive pas.

28 Deuxièmement, à chaque fois qu'il faisait une prophétie, les choses arrivaient

1 vraiment. Donc, il fallait bien le croire. C'était difficile pour moi de faire une  
2 différence entre les esprits et les... et un être humain. Bon, je ne savais pas que les  
3 voix des personnes pouvaient changer. Mais oui, il y avait des choses qui arrivaient  
4 et donc, je le croyais.

5 Q. [11:49:07] Est-ce que votre croyance a évolué pendant votre séjour au sein de  
6 l'ARS ?

7 R. [11:49:14] Quand j'étais à l'ARS, un de ses frères, Olanya, nous a... nous a rejoints  
8 et il était... il est... il est toujours là, même maintenant. Il a commencé à nous raconter  
9 des histoires. Je... j'étais avec lui, il me racontait des histoires. Je suivais, je suivais  
10 comment cette histoire avait commencé et puis il en arrivait à Kony. Je... j'ai compris  
11 qu'il n'y avait pas simplement des esprits, qu'il y avait aussi des esprits mauvais,  
12 malins.

13 M. OBHOF (interprétation) : [11:49:59]

14 Q. [11:50:03] Comme vous l'a demandé le Président, d'après ce que vous entendiez  
15 des autres, d'après ce que vous avez pu observer par... chez les autres autour de  
16 vous, est-ce que les autres membres de l'ARS croyaient que Joseph était possédé, que  
17 les esprits lui parlaient, que ce soit des esprits mauvais ou favorables ?

18 R. [11:50:31] La plupart des gens croyaient que ce que Kony disait venait des esprits.  
19 Vous savez, c'était difficile de faire la différence entre les esprits malins et les  
20 esprits... les bons esprits. En tout cas, les esprits lui parlaient.

21 Q. [11:50:58] Est-ce que vous pourriez donner à la Cour un exemple, simplement,  
22 d'une prédiction faite par Joseph Kony et qui soit... qui ait été transmise ?

23 R. [11:51:21] Je vais donner un exemple. S'il y avait une bataille à venir, il disait :  
24 « Personne ne doit manger quoi que ce soit. Si vous mangez, vous allez recevoir une  
25 balle dans la bouche et vous allez mourir. » Et ça... et c'est arrivé. Je l'ai vu. Il y avait  
26 des soldats qui sont venus nous attaquer, nous avons monté une embuscade. Un de  
27 mes collègues, il était à côté de moi, il a... ils ont commencé à tirer. Une personne a  
28 commencé à manger, et ils ont tiré, et ils l'ont... et ils l'ont touché à la joue. D'ailleurs,

1 il était en train de manger, et ils l'ont touché exactement là. Donc, je l'ai cru.

2 Et deuxièmement, toutes les opérations qui avaient lieu, il nous disait : « Cette année  
3 à venir, il va y avoir telle attaque. Si vous ne vous préparez pas, ils vont attaquer, ils  
4 vont arriver de cette direction. Et ça arrivait, généralement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:32] Je pense que ça  
6 suffit, sur ces prédictions.

7 M. OBHOF (interprétation) : [11:52:38]

8 Q. [11:52:38] Comme le juge vous l'a demandé tout à l'heure, est-ce que la fréquence  
9 s'est modifiée à mesure que les années passaient, les moments où les... les esprits  
10 possédaient Joseph Kony ?

11 R. [11:53:05] Comme je l'ai dit précédemment, lorsque nous sommes arrivés au  
12 Soudan, il nous a dit que : « Les esprits ne... ne viendraient plus me parler comme  
13 précédemment lorsque je rassemble les gens. » Il a dit que les esprits venaient  
14 lorsqu'il était tout seul et qu'il relaierait les messages aux gens. Mais après cela, les  
15 esprits ne lui parlaient plus en public. Il venait simplement nous dire que les esprits  
16 lui avaient parlé et qu'ils avaient dit telle ou telle chose. Il ne rassemblait plus les  
17 gens, mais... et les esprits lui parlaient à lui et non... et non plus en notre présence.

18 Q. [11:53:54] Merci, Monsieur le témoin.

19 Nous allons maintenant passer à un sujet différent.

20 Que se passerait-il pour un soldat qui violait une femme ?

21 R. [11:54:10] Tout d'abord, si vous n'êtes pas autorisé ou si on ne vous a pas donné  
22 une femme... bon, les règles sont très strictes. Si vous êtes envoyé pour enlever  
23 quelqu'un, vous allez enlever les gens, vous les... vous les remettez ensuite à lui, et  
24 c'est lui qui répartit les gens. Si vous êtes un commandant, vous n'êtes pas autorisé à  
25 dire... à faire autre chose que ce qu'il dit. Si vous contrenez à cela, vous êtes soit  
26 mis en prison, soit frappé. La plupart du fois... des fois, c'étaient des passages à  
27 tabac, mais ils... ils n'ont pas tué des gens qui ont violé ou quelque chose comme ça.

28 Q. [11:54:59] Vous avez parlé de règles très strictes en ce qui concerne les relations au

1 sein de l'ARS. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour la nature de ces règles  
2 très strictes ?

3 R. [11:55:24] La première, c'est que vous ne faites rien de votre propre initiative, sans  
4 instruction de Kony, parce qu'il dit que tout ce qu'il donne comme instruction aux  
5 gens vient des esprits. Donc, vous n'avez pas le choix de faire ce que vous voulez de  
6 votre côté. Il faut suivre ce qu'il vous dit.

7 Q. [11:55:52] Donc, comment est-ce que quelqu'un recevait un... une épouse ou un  
8 mari ?

9 R. [11:56:05] Si... si les femmes sont amenées et présentées à lui, alors, il regarde  
10 quels sont les gens qui sont prêts à recevoir les femmes. Si vous êtes encore jeune,  
11 alors, non. Même les femmes, il regarde les femmes, et voit les très jeunes qui sont  
12 laissées de côté. Les très jeunes sont appelées *ting ting*, et les *ting ting* sont encore de  
13 très jeunes filles, elles ne sont pas prêtes à être données en épouses. Mais celles qui  
14 sont suffisamment mûres, il va identifier les hommes qui sont en mesure de prendre  
15 soin de...

16 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

17 L'INTERPRÈTE ACHOLI-FRANÇAIS (interprétation) : [11:56:53] Nous avons perdu  
18 le son.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:58] Eh bien, il va falloir  
20 réparer cela avant.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:57:04] Tout va bien.

22 Donc, s'il n'y a pas de catastrophe, nous devrions pouvoir terminer aujourd'hui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:12] Ça, ce sont de  
24 bonnes nouvelles. Eh bien, puisque nous parlons de cela, Monsieur Choudhry, est-ce  
25 que vous avez une idée de la durée de votre contre-interrogatoire ?

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:57:23] Eh bien, je pense que demain matin  
27 suffirait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:28] Parfait.

1 Normalement, cette petite musique, c'est pas forcément un bon signe.

2 (*Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence*)

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez à nouveau ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:58:38] Oui, je vous entends.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:42] J'ai une question.

6 Q. [11:58:42] Vous avez parlé de filles suffisamment mûres. À quel âge est-ce qu'une  
7 femme serait considérée comme suffisamment mûre pour être donnée à un homme ?

8 R. [11:59:13] Ce serait une fille qui a déjà ses règles et qui a 16 ans ou plus. Entre 12 et  
9 15... entre 12 et 15, on... on les appelle *ting ting*.

10 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:31]

11 Q. [11:59:33] Lorsque le son s'est... a été coupé, vous parliez d'une épouse, celles qui  
12 sont suffisamment mûres, elles (*sic*) vont identifier des hommes qui semblent être... à  
13 prendre soin d'eux (*sic*).

14 Et puis, ensuite, le son a été coupé.

15 Que se passe-t-il lorsqu'un homme est identifié pour une femme, comme étant  
16 capable de prendre soin d'une femme ? Est-ce que vous pourriez reprendre à ce  
17 stade ?

18 R. [12:00:27] L'homme est appelé, convoqué au bureau où il y a un administrateur  
19 qui a une liste de prétendants, donc de tous les hommes capables de prendre des  
20 épouses. Le nom en question sera présenté à Kony et c'est Kony qui prend la  
21 décision finale pour attribuer des femmes à ces hommes, c'est-à-dire les hommes qui  
22 sont sur la liste.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:52]

24 Q. [12:00:52] Et qu'en est-il des situations où les soldats, les éléments sont loin de  
25 Kony, physiquement loin ? Par exemple, les soldats se trouvent en Ouganda, alors  
26 que Kony se trouvait au Soudan, est-ce que la situation serait différente dans un cas  
27 de figure comme celui-là ?

28 R. [12:01:16] Si Kony n'est pas présent, les femmes ne sont pas réparties. Ce n'est

1 qu'après avoir donné l'ordre de choisir des commandants que les femmes sont  
2 attribuées. Mais si une femme a été enlevée, celle-ci sera conservée dans une  
3 maisonnée en particulier jusqu'à ce que Kony prenne la décision de l'attribuer à  
4 une... à un homme. On ne peut pas répartir les femmes qui ont été enlevées sans  
5 autorisation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:51] Maître Obhof.

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:02:05]

8 Q. [12:02:07] Est-ce qu'une femme a la possibilité de dire non lorsqu'on lui attribue  
9 un homme ?

10 R. [12:02:29] D'après ce que j'ai pu observer, non, les femmes n'avaient pas le droit  
11 de dire non.

12 Q. [12:02:36] Et l'homme, a-t-il la possibilité de dire non à une femme qui lui a été  
13 attribuée ?

14 R. [12:02:49] Non, l'homme ne peut pas refuser non plus. D'abord, il aura déjà dit oui  
15 pour signifier qu'il était capable de prendre une femme, alors pourquoi dirait-il non  
16 une fois que celle-ci lui a été attribuée ?

17 Q. [12:03:07] Y avait-il une différence entre la manière dont une femme devenait une  
18 épouse, si elle était veuve ?

19 R. [12:03:35] Oui, il y a une différence, parce que, d'abord, lorsqu'une femme devient  
20 veuve, celle-ci est convoquée et mise à l'écart pendant six ou sept mois. Six ou sept  
21 mois plus tard, on l'assujettit à un rite ou un rituel pour la purifier. Ensuite, on fait la  
22 cour à cette femme. Elle n'est pas répartie, elle n'est pas attribuée à quelqu'un, mais  
23 ce sont les hommes qui lui font la cour. Après quoi, c'est elle qui prend sa décision et  
24 détermine quel mari elle veut ou quel homme elle veut prendre pour époux. Elle  
25 n'est pas attribuée à un homme.

26 Q. [12:04:24] Est-ce que l'on pouvait attribuer plus d'une femme à un seul homme ?

27 R. [12:04:45] Elles ne sont pas toutes attribuées en même temps. C'est-à-dire  
28 qu'aucun homme ne se voit attribuer deux, trois femmes en même temps. On peut

1 attribuer une femme à la fois à un homme. Donc, cette année, on va attribuer une  
2 femme à un homme et, l'année d'après, une autre femme, selon les besoins et les  
3 désirs de cet homme.

4 Q. [12:05:09] Ma question n'était certainement pas très claire. La réponse que vous  
5 venez d'apporter maintenant répond justement à mon interrogation.

6 Est-il possible qu'après quelques années, par exemple, un seul et même homme se  
7 retrouve avec plusieurs femmes ?

8 R. [12:05:32] Oui, c'était possible. Rien... Il n'y avait pas de règle en matière de  
9 monogamie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:47] Maître Obhof.

11 M. OBHOF (interprétation) : [12:05:49]

12 Q. [12:05:49] En culture acholi et lango, bien entendu, est-ce que la polygamie est  
13 autorisée ?

14 R. [12:06:13] Dans les traditions acholi et lango qui sont similaires, oui, c'est permis.  
15 Je ne suis pas au courant de règles imposant la monogamie.

16 Q. [12:06:35] Qu'advierait-il d'un homme, si tant est qu'il lui arrive quelque chose,  
17 s'il devait refuser une femme qui lui a été attribuée ?

18 R. [12:06:59] D'après mes observations, on demande d'abord à cet homme pourquoi :  
19 « On vient de t'attribuer une femme, pourquoi tu n'en veux pas ? Qu'est-ce que tu  
20 veux, au juste ? » Et la décision est prise après cela. On lui dirait : « On va te laisser  
21 tranquille pour l'instant, on va peut-être réexaminer ton cas dans deux ou trois ans,  
22 parce que, dans un premier temps, tu as dit que tu voulais une épouse et,  
23 maintenant, tu refuses d'en prendre une ; alors, pourquoi ? »

24 Q. [12:07:44] Pendant que vous étiez dans la brousse, est-ce que M. Ongwen avait  
25 une épouse ?

26 R. [12:07:52] Oui, lorsque j'étais dans la brousse, il avait une épouse.

27 Q. [12:08:05] D'après ce que vous avez pu observer, comment est-ce qu'il traitait ses  
28 femmes ?



1 R. [12:08:24] Parfois, lorsque nous lui rendions visite, nous remarquions comment il  
2 vivait. Donc, lorsque les gens lui rendaient visite, eh bien, ils étaient toujours très  
3 accueillants, ils étaient très cordiaux. Personne ne se plaignait, aucune des femmes  
4 ne se plaignait.

5 Q. [12:08:49] Lorsque vous rendiez visite à d'autres personnes, est-ce que leurs  
6 épouses se plaignaient des fois ?

7 R. [12:09:08] Parfois, les gens ne se plaignent pas de façon franche. Il y avait un lieu  
8 auquel s'adressaient les femmes qui voulaient se plaindre. Il y avait un bureau qui  
9 s'occupait des affaires des femmes. Donc, si elles avaient des problèmes, eh bien,  
10 elles allaient en parler à ce bureau.

11 Q. [12:09:48] Nous allons reparler maintenant de l'opération Poigne de fer.

12 En quelle année est-ce que l'opération Poigne de fer est-elle survenue ?

13 R. [12:10:13] L'opération Poigne de fer a commencé autour de 2001, si je ne m'abuse.

14 Q. [12:10:25] En 2001, avant le début de l'opération et en 2000, combien de soldats  
15 ont été envoyés par l'ARS en Ouganda ?

16 R. [12:11:02] Comme je l'ai dit précédemment, il avait Otti, et il est retourné avec un  
17 groupe en Ouganda. Il y avait quatre groupes : deux groupes sont allés en Ouganda  
18 et deux sont restés avec Kony.

19 Q. [12:11:22] Je vous prie de m'excuser. Ma question n'était pas très claire.

20 L'année qui a précédé l'opération Poigne de fer, pendant cette année-là, combien de  
21 soldats de l'ARS étaient en Ouganda ?

22 R. [12:11:51] Avant l'opération Poigne de fer, il y avait des hôpitaux de campagne  
23 qui se trouvaient en Ouganda. La plupart des soldats se trouvaient en Soudan... se  
24 trouvaient au Soudan, mais les... les hôpitaux de campagne étaient en Ouganda.

25 Q. [12:12:17] Vous avez déclaré précédemment que Joseph Kony était au courant de  
26 l'attaque qui allait avoir lieu ; comment est-ce qu'il a appris cela ?

27 R. [12:12:42] Comme je l'ai indiqué précédemment, il disait que c'étaient les esprits,  
28 que l'esprit était venu le lui dire. Il disait : « L'esprit m'a dit ceci ou cela. L'esprit m'a

1 dit que nous serons attaqués tel ou tel jour, et de tel ou tel autre mois. » C'est ainsi  
2 que nous étions été informés de l'opération Poigne de fer. Il avait fait une prophétie,  
3 il avait dit que nous serions attaqués sous peu et que nous devions nous préparer.

4 Q. [12:13:15] À l'époque où l'opération Poigne de fer a eu lieu, à quelle brigade  
5 apparteniez-vous ?

6 R. [12:13:31] Pendant l'opération Poigne de fer, je faisais partie de la brigade de Kony  
7 qui répond au nom de Trinkle.

8 Q. [12:13:41] Vous avez dit « la brigade de Kony », quel était le... le rôle de la brigade  
9 Trinkle ?

10 R. [12:13:57] La brigade Trinkle, eh bien, c'était là où il y avait le... la garde  
11 rapprochée qui assurait la sécurité des commandants.

12 Q. [12:14:20] Lorsque Vincent Otti a conduit les brigades en Ouganda, est-ce qu'il y  
13 avait une différence dans la manière dont les brigades étaient dirigées ?

14 R. [12:14:44] Lorsque Otti a reconduit les deux brigades en Ouganda et que deux  
15 autres sont restées avec Kony, il n'y avait pas de différence dans le fonctionnement  
16 des brigades. Il y avait des communications entre Otti et Kony, donc, tous les plans  
17 qui étaient élaborés l'étaient de concert avec Kony.

18 Q. [12:15:13] Toujours à la même époque, donc, autour de l'opération Poigne de fer,  
19 qui était le commandant de la brigade Trinkle ?

20 R. [12:15:28] À l'époque de l'opération Poigne de fer, le commandant de brigade était  
21 Okot Odhiambo et Onen Unita.

22 Q. [12:15:57] Est-ce que vous vous rappelez des commandants de bataillon ?

23 R. [12:16:04] Les commandants de bataillon, il y avait trois bataillons : il y avait Bogi,  
24 qui était en charge de ce bataillon-là, il y avait un deuxième bataillon auquel  
25 j'appartenais et un troisième bataillon qui était dirigé par Okwanga Alero, mais,  
26 dans ces trois bataillons, il y avait deux personnes qui étaient à la tête des batailles...  
27 de chacun de ces bataillons.

28 Q. [12:16:44] Et qui étaient ces deux personnes ?

1 R. [12:16:48] Le bataillon de Bogi, eh bien, il y avait Owino. Et dans mon bataillon, il  
2 y avait moi et Okullu Vincent, et dans le troisième bataillon, il y avait Okwonga  
3 Alero et Andrew Ocaya.

4 Q. [12:17:16] Autour de la période de l'opération Poigne de fer, est-ce que vous vous  
5 souvenez du poste qu'occupait Raska Lukwiya ?

6 R. [12:17:37] À cette époque-là, Raska Lukwiya faisait partie du haut  
7 commandement. Je ne sais pas quel était son rôle exact au sein du haut  
8 commandement, mais il en faisait partie.

9 Q. [12:17:56] Qu'en est-il de Niekto Tolbert Yadin, est-ce que vous vous souvenez du  
10 rôle ou des fonctions qu'il occupait à l'époque de l'opération Poigne de fer ?

11 R. [12:18:12] Niekto Tolbert Yadin était le porte-parole, c'est lui qui appelait la BBC,  
12 par exemple. C'est lui qui parlait à la BBC.

13 Q. [12:18:33] Et Caesar Acellam, autour de la période où l'opération Poigne de fer  
14 s'est déroulée, quelle fonction occupait-il ?

15 R. [12:18:55] Caesar Acellam, en fait, je ne suis pas sûr quelles étaient ses fonctions ni  
16 son rôle à l'époque, mais je sais qu'il était à Control ; il était également officier du  
17 renseignement.

18 Q. [12:19:19] Nous allons aborder un thème quelque peu différent qui se rapporte à  
19 des propos que vous avez tenus précédemment, plus tôt ce matin.

20 Est-ce que vous pourriez dire aux juges de cette Chambre, sans pour autant donner  
21 de nom, comment on définissait un collaborateur ? Qu'est-ce qu'un collaborateur ?

22 R. [12:19:57] Un collaborateur, c'est quelqu'un que l'on peut... à qui l'on peut confier  
23 des courses, à qui l'on peut demander de faire des commissions. Mais c'est en  
24 général un civil qui est là pour vous aider.

25 Q. [12:20:13] À nouveau, je ne voudrais pas que vous nous donniez de nom, mais  
26 est-ce que vous avez travaillé avec des collaborateurs pendant le temps que vous  
27 étiez au sein de l'ARS ?

28 R. [12:20:38] Oui.

1 Q. [12:20:47] Comment un civil devenait-il collaborateur de l'ARS ?

2 R. [12:21:03] D'abord, pour devenir collaborateur de l'ARS, cela dépend de... des  
3 relations entre le commandant et le civil de la région en question. Si vous êtes  
4 commandant et que vous maltraitez les civils, eh bien, aucun civil ne sera disposé à  
5 vous aider.

6 Q. [12:21:36] Est-ce qu'il y avait encore des collaborateurs après l'opération Poigne  
7 de fer ?

8 R. [12:21:51] Après l'opération Poigne de fer, lorsque les gens se sont déplacés et  
9 qu'ils sont retournés au Soudan, moi-même, lorsque je suis retourné au Soudan, je ne  
10 savais pas s'il y avait encore des collaborateurs. Parce qu'après l'opération Poigne de  
11 fer, nous sommes retournés au Soudan et puis nous sommes allés au Congo. Donc, je  
12 ne sais pas ce qui se passait en Ouganda pendant cette période-là.

13 Q. [12:22:20] Ce que je veux dire c'est la chose suivante : Après cette période-là, donc  
14 après l'opération Poigne de fer, mais avant que vous n'alliez au Congo, c'est-à-dire  
15 la période se situant peut-être entre 2002 et 2005, est-ce que les commandants de  
16 l'ARS, en Ouganda, se servaient encore de collaborateurs ?

17 R. [12:22:40] Oui, ils ont continué à se servir de collaborateurs.

18 M. OBHOF (interprétation) : [12:22:52] Monsieur le Président, avec votre  
19 autorisation, j'aimerais que nous passions à huis clos partiel pour poser une ou deux  
20 questions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:58] Bien sûr.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:09] Nous sommes à huis clos partiel,  
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 12 h 24)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:18] Nous sommes à nouveau en  
12 audience publique, Monsieur le Président.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:24:33]

14 Q. [12:24:34] Opio, est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui répond au  
15 nom de Rwot Oywak... Oywak, *(se corrige l'interprète)* ?

16 R. [12:24:53] Oui, je me souviens d'une personne qui répondait au nom de Rwot  
17 Oywak.

18 Q. [12:25:02] Quelle était la nature de... des relations qu'il avait avec l'ARS ?

19 R. [12:25:16] J'ai commencé à voir Rwot Oywak lorsqu'il est venu voir Otti pour la  
20 première fois. Il a demandé à parler à Otti. Et il est allé lui parler. Je ne sais pas de  
21 quoi ils ont discuté. Mais j'ai compris, ou je crois comprendre qu'il s'est adressé à  
22 Otti pour commencer les négociations en vue des pourparlers de paix. Mais je ne  
23 connais pas la teneur de leur conversation.

24 Q. [12:25:51] Vous dites : « J'ai commencé à voir Rwot Oywak pour la première fois  
25 lorsqu'il est venu voir Vincent Otti. » À quelle fréquence est-ce que Rwot Oywak  
26 rendait visite à Otti ?

27 R. [12:26:12] D'après ce que j'ai entendu dire, c'était la deuxième fois qu'il venait voir  
28 Otti. Il était dans une zone qui s'appelle Koyo-Lalogi, ils se sont rencontrés là pour la

1 première fois. Et la deuxième fois, c'est celle que je viens d'évoquer à l'instant.

2 Q. [12:26:49] Monsieur le témoin, pendant que vous étiez dans l'ARS, après  
3 l'opération Poigne de fer, M. Ongwen a-t-il été grièvement blessé ? Est-ce que vous  
4 vous en souvenez ?

5 R. [12:27:04] Oui, je me souviens de cela. D'ailleurs, j'ai vu la blessure. Je ne sais pas  
6 dans quelle région il a été blessé, mais j'ai vu la blessure.

7 Q. [12:27:26] Est-ce que vous pouvez nous décrire la blessure que vous avez vue ?

8 R. [12:27:37] La blessure que j'ai vue était au niveau de la jambe... de la cuisse, plutôt,  
9 pas loin du genou. C'est là qu'il a été blessé, mais je ne me rappelle pas si c'était la  
10 cuisse droite ou gauche. Mais c'était la cuisse, entre le genou et la cuisse, en fait, c'est  
11 dans cette partie-là.

12 Q. [12:28:12] M. Ongwen a été blessé, est-ce que vous vous rappelez quand il a été  
13 blessé, par rapport à l'opération Poigne de fer ? Combien de temps s'était-il écoulé  
14 entre les deux ?

15 R. [12:28:31] Lorsque nous avons quitté le Soudan et que nous sommes retournés en  
16 Ouganda, nous sommes restés avec lui. Lorsque je l'ai rencontré, il avait déjà été  
17 blessé.

18 Q. [12:28:51] Nous savons tous ici dans ce prétoire que vous n'êtes pas un médecin.  
19 Mais d'après ce que vous avez pu voir, est-ce que sa blessure était grave, est-ce que  
20 vous êtes en mesure de nous le dire ?

21 R. [12:29:11] D'après ce que j'ai vu, la blessure était grave. Il boitait. La blessure était  
22 assez grave, assez importante. Je ne sais pas s'il a subi une fracture de... de l'os, mais  
23 la blessure était très grave.

24 Q. [12:29:50] Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps,  
25 approximativement, M. Ongwen **était en rémission de sa blessure** ?

26 R. [12:30:03] Je ne sais pas combien de temps la... la blessure a pris à guérir. Parce  
27 que lorsque je l'ai revu, nous nous sommes séparés très vite. Moi, j'appartenais à une  
28 autre brigade, je l'ai laissé et j'ai poursuivi mon déplacement. Je ne sais pas si cela a

1 pris des mois ou une année ; je ne sais pas parce que je n'étais plus avec lui.

2 Q. [12:30:40] Qui était en charge de cet hôpital de campagne où se trouvait  
3 M. Ongwen ?

4 R. [12:30:53] Je ne sais pas qui était le commandant de cet hôpital, mais nous l'avons  
5 rencontré à cet hôpital et il a rencontré Otti Lapwony.

6 Q. [12:31:14] Est-ce que c'était M. Ongwen qui était en charge de cet hôpital de  
7 campagne ?

8 R. [12:31:24] Je ne sais pas. Je ne sais pas s'il était en charge de cet hôpital, mais en  
9 tout cas, il était blessé. Je ne sais pas s'il y avait un autre commandant qui était en  
10 charge ou s'il était là seulement avec ses... les membres de son escorte. Je ne sais pas  
11 exactement.

12 Q. [12:31:54] La personne qui aurait été en charge de cet hôpital de campagne, quels  
13 auraient été ses devoirs, ses tâches ?

14 R. [12:32:18] Si vous êtes en charge de l'hôpital, vous devez faire en sorte de vous  
15 occuper de tous les malades. Ils doivent manger correctement, parce qu'ils ne  
16 peuvent pas aller chercher de la nourriture tout seuls. Donc, vous devez faire en  
17 sorte que les quelques soldats que vous avez puissiez ramener de la nourriture pour  
18 les malades.

19 Q. [12:32:49] Lorsque vous avez vu M. Ongwen à l'hôpital, est-ce que vous vous  
20 souvenez d'avoir vu une radio dans cet hôpital ?

21 R. [12:33:07] Comme je l'ai dit précédemment, nous nous sommes rencontrés, nous  
22 avons rencontré le groupe d'Otti, puis ensuite, nous sommes allés ensemble. Donc, je  
23 n'ai pas demandé s'ils avaient une radio ou pas, parce que nous ne sommes pas  
24 restés longtemps.

25 Q. [12:33:48] Je vais vous poser des questions sur quelques autres noms, Monsieur le  
26 témoin.

27 Est-ce que vous vous souvenez d'une personne du nom d'Acaye Doctor ?

28 R. [12:34:06] Oui, je me souviens d'Acaye Doctor.

1 Q. [12:34:15] Qui est Acaye Doctor ?

2 R. [12:34:23] Acaye Doctor était officier, enfin, ce n'était pas un médecin, mais c'est  
3 comme ça qu'on l'appelait. Il ne... n'était pas dans le service médical ou il n'avait  
4 rien à voir avec la médecine, mais enfin, on l'appelait « Doctor ».

5 Q. [12:34:55] Pendant cette même période, 2002-2003, quel était le rôle d'Acaye  
6 Doctor dans l'ARS ?

7 R. [12:35:13] À ce moment-là, il était OC, il était avec des soldats qui se déplaçaient  
8 avec Kony.

9 Q. [12:35:40] Est-ce que vous vous souvenez à quelle brigade il appartenait ?

10 R. [12:35:53] Acaye Doctor n'appartenait à aucune brigade, il faisait partie de  
11 l'escorte de Kony.

12 Q. [12:36:06] D'après ce que vous avez pu voir ou entendre, est-ce que Joseph Kony  
13 lui faisait confiance ?

14 R. [12:36:20] Oui, oui, oui. Joseph Kony lui faisait confiance.

15 Q. [12:36:32] Et Adjumani — c'était son surnom —, est-ce que vous vous souvenez  
16 d'une personne dont... qu'on appelait « Adjumani » ?

17 R. [12:36:46] Oui, je me souviens d'Adjumani.

18 Q. [12:36:54] Autour de 2002-2003, quel était le rôle d'Adjumani dans l'ARS ?

19 R. [12:37:13] Adjumani faisait partie de l'escorte de Raska Lukwiya.

20 Q. [12:37:27] Est-ce que vous vous souvenez dans... à quelle brigade il appartenait,  
21 Adjumani ?

22 R. [12:37:38] Adjumani n'appartenait à une brigade, même Raska Lukwiya était à  
23 Control Altar avec Otti. Adjumani était le... le... l'officier de sécurité en chef dans  
24 l'escorte de Raska.

25 Q. [12:38:14] D'après ce que vous avez pu voir ou entendre, est-ce que le haut  
26 commandement lui faisait confiance ?

27 R. [12:38:25] Son commandant nous disait qu'Adjumani est une personne très habile  
28 et qu'il pouvait fournir une bonne sécurité... qu'il pouvait lui fournir une bonne



1 sécurité. C'est la raison pour laquelle il était en charge de la sécurité du  
2 commandant.

3 Q. [12:38:51] Qu'est-il arrivé à Adjumani ?

4 R. [12:39:02] Adjumani est mort.

5 Q. [12:39:10] Et savez-vous comment il est mort ?

6 R. [12:39:18] Oui, je sais.

7 Q. [12:39:28] Est-ce que vous pourriez, alors, raconter à la Cour de quelle manière  
8 Adjumani est mort ?

9 R. [12:39:44] Au moment où il est mort, il n'était plus avec Raska Lukwiya, parce  
10 qu'il est mort au Congo – il n'était plus avec Raska Lukwiya. Il était dans la...  
11 l'escorte de Kony. Et au moment où il était là, un matin, les soldats sont venus et  
12 Arop, qui était dans la salle opérationnelle, est venu voir Kony. Il a quitté, donc,  
13 l'endroit, il est allé voir Kony et Kony a dit qu'Adjumani était une des personnes  
14 appartenant au groupe d'Otti. Il prenait des informations auprès de Kony et faisait  
15 rapport à Otti, il faisait partie de l'équipe de renseignements d'Otti. Donc, il... il a  
16 décidé qu'Adjumani devait être arrêté et emmené à Kony. Je pense qu'Adjumani a  
17 senti qu'il y avait quelque chose de mauvais qui arrivait, parce que lorsque la  
18 personne est venue, de Kony, pour désarmer Adjumani, eh bien, lorsque les gens  
19 étaient appelés comme cela, ils étaient tous armés. Et donc, il est venu et il a  
20 demandé... il a donné l'instruction à Adjumani de s'asseoir, il a... il a commencé à  
21 tirer sur les gens et, heureusement, Arop a été tué (*sic*), et puis, Arop a tiré à nouveau  
22 et l'a tué. C'est comme ça qu'Adjumani est mort.

23 Q. [12:41:39] Vous avez parlé de cette... de cette autre personne, Ben, qui avait été tué  
24 avec Otti. Est-ce que c'était Ben Acellam ?

25 R. [12:41:56] Oui, justement, il s'appelait Ben Acellam.

26 Q. [12:42:07] À la même période entre... autour de 2002-2003, quel rôle est-ce que Ben  
27 Acellam jouait ? Dans quelle brigade est-ce qu'il était ?

28 R. [12:42:22] Ben Acellam était dans Stockree, il était le commandant de Stockree.

1 Q. [12:42:50] Quel type de relation ou d'amitié existait entre Ben Acellam et Otti ?

2 R. [12:43:04] Ben Acellam était commandant qui venait d'Atiak, Otti venait  
3 également d'Atiak. Je ne sais pas s'ils avaient... s'ils étaient parents, mais en tout cas,  
4 ils avaient des relations cordiales. Souvent, il invitait Ben chez lui, ils jouaient aux  
5 cartes. Ils passaient beaucoup de temps ensemble. Je ne sais pas exactement quel  
6 genre de relation ils avaient. Je ne sais pas s'ils étaient parent ou quoi.

7 Q. [12:43:48] D'après ce que vous avez pu entendre ou voir, est-ce que Joseph Kony  
8 et Vincent Otti faisaient confiance à Ben Acellam ?

9 R. [12:44:07] D'après ce que j'ai pu voir, oui, ils lui faisaient confiance. C'est pourquoi  
10 il a été nommé commandant. L'instruction est venue de Kony et il devait être  
11 commandant. Vous savez, Ben Acellam était les... dans l'escorte de Banya.

12 Q. [12:44:31] Une dernière personne : Ocan Nono ; est-ce que vous vous souvenez  
13 qui était Ocan Nono ?

14 R. [12:44:35] Ocan Nono, je m'en souviens, on l'appelait Ocan Labongo. On l'appelait  
15 surtout Ocan Labongo.

16 Q. [12:45:04] Je prononce toujours incorrectement le deuxième nom, c'est pourquoi je  
17 parle d'Ocan.

18 En 2002-2003, lorsque l'ARS revenait en Ouganda, est-ce que vous vous souvenez  
19 quelle brigade... à quelle brigade il appartenait ?

20 R. [12:45:28] Oui. Il était dans la brigade Sinia.

21 Q. [12:45:43] D'après ce dont vous vous souvenez, quel était son rôle au sein de la  
22 brigade Sinia ?

23 R. [12:45:59] Ocan Labongo était commandant au sein de la brigade Sinia.

24 Q. [12:46:06] Pour quel bataillon ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

25 R. [12:46:17] Ocan Labongo était dans Oka.

26 Q. [12:46:35] Est-ce que vous avez jamais travaillé personnellement avec Ocan  
27 Labongo ?

28 R. [12:46:51] Nous ne travaillions pas ensemble, mais précédemment, lorsque j'étais

1 dans l'escorte, lui aussi. Et initialement, nous nous sommes rencontrés dans la...  
2 l'escorte d'Otti Lagony, nous sommes restés ensemble avant qu'il ne soit envoyé à  
3 Sinia.

4 Q. [12:47:24] D'après ce que vous avez pu voir ou entendre, est-ce que les  
5 commandants pour lesquels il était escorte, est-ce que ces commandants lui faisaient  
6 confiance ?

7 R. [12:47:40] Lorsqu'il était avec Otti Lagony, oui, Otti Lagony lui faisait confiance.

8 Q. [12:47:52] Lorsque Otti Lagony a été exécuté, est-ce qu'il faisait encore faisait  
9 partie de l'escorte ?

10 R. [12:48:05] Oui. Oui, oui, il était membre de son escorte à ce moment-là.

11 Q. [12:48:14] Savez-vous ce qui a fini par arriver à Ocan Labongo ?

12 R. [12:48:29] Je sais ce qui est arrivé à Ocan Labongo. Je ne l'ai pas vu de mes yeux,  
13 mais on m'a raconté.

14 Q. [12:48:41] Qu'est-ce qu'on vous a dit qu'il était arrivé à Ocan Labongo ?

15 R. [12:48:49] C'était en République centrafricaine, Ocan Labongo était dans le groupe  
16 de Samuel, il y avait un commandant qui s'appelait Samuel, il a été choisi. Il  
17 marchait, je crois, dans les empreintes dans un éléphant. On a envoyé cinq d'entre  
18 eux suivre l'éléphant pour qu'ils puissent le tuer. Ils sont partis, ils suivaient  
19 l'éléphant et ils ont décidé de se reposer un peu. Ils se sont assis et ils ont commencé  
20 à préparer un repas. Ensuite, il a quitté le groupe pour aller faire ses besoins, et puis,  
21 il a traversé une rivière et, en y allant, il a été vu par certains soldats. Et au moment  
22 où il faisait ses besoins, les soldats lui ont tiré dans les jambes, ils lui ont cassé la  
23 jambe. Heureusement, il avait son arme avec lui, il a commencé à tirer sur les soldats  
24 quand ils se retiraient. Mais les gens avec qui il allait derrière l'éléphant ont entendu  
25 les tirs et ils ont vu qu'il avait repoussé les soldats, mais ils l'ont... ils l'ont... il a tué  
26 les soldats, mais il s'est tué lui-même également.

27 Ils ont récupéré les armes, et ils sont retournés faire rapport de ce qu'il s'était passé,  
28 c'est-à-dire qu'il s'était éloigné pour aller faire ses besoins, qu'il avait été attaqué par

1 des soldats, qu'il l'a... qu'il les... qu'il les avait repoussés, mais qu'ensuite, il s'était  
2 tiré dans la tête. C'est le rapport qu'il a fait (*sic.*).

3 M. OBHOF (interprétation) : [12:51:10] Est-ce qu'on pourrait faire la pause  
4 maintenant ? J'ai encore six pages, donc, ça fait à peu près une heure.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:19] Oui, très bien. Nous  
6 allons reprendre avec l'Accusation simplement demain. Nous allons faire la pause et  
7 nous reprendrons à 14 h 30 avec la suite de la Défense.

8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:51:36] Veuillez vous lever.

9 (*L'audience est suspendue à 12 h 51*)

10 (*L'audience est reprise en public à 14 h 31*)

11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:31:15] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:29] Maître Obhof, vous  
15 avez la parole.

16 M. OBHOF (interprétation) : [14:31:48] C'est un problème de temps, je crois, on m'a  
17 demandé de faire référence au mail de M. Choudhry en ce qui concerne l'ajout de  
18 deux pièces. Donc 8, 9, 10 et 11. Ces documents figurent déjà dans la liste de la  
19 Défense, ce qui veut dire qu'il aurait déjà pu utiliser, et la transcription aurait pu  
20 suivre.

21 Nous souhaiterions, si possible, avoir la... la... la minute exacte de manière à ce que  
22 nous... l'audiovisuel puisse apparaître. L'audiovisuel a duré 32 minutes, à peu près,  
23 et les pistes sont énumérées pour les transcriptions 9, 10, 11, et je crois que l'onglet  
24 11, c'est 11 minutes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:50] Très bien. Je pense  
26 que tout ce que vous dites est exact et cela a son sens, effectivement.

27 Quel passage souhaiteriez-vous utiliser ?

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:33:01] Pour répondre à votre question, je ne

1 vais peut-être pas utiliser ces pièces, ça dépend un petit peu de l'objectif et de la  
2 raison pour laquelle mon collègue souhaite les faire verser.

3 Je ne vais peut-être pas les utiliser à ce stade. Je ne sais pas vraiment, mais je ne  
4 voudrais pas limiter trop les choses, si cela s'avère nécessaire.

5 M. OBHOF (interprétation) : [14:33:32] Je suppose que, d'ici la fin de la journée,  
6 aujourd'hui, vous saurez.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:33:37] Tout à fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:38] Eh bien, je pense que  
9 nous allons nous en tenir là pour le moment.

10 Maître Obhof, vous pouvez continuer.

11 M. OBHOF (interprétation) : [14:33:44] Alors, pour la... le... l'onglet n° 12, s'il vous  
12 plaît, pour ce qui est des cahiers d'enregistrement, eh bien, il y a une raison pour  
13 laquelle nous avons fait passer l'audio, les 30 secondes que nous avons à la  
14 transcription, donc la version audio et le registre en même temps. L'Accusation et la  
15 Défense ont un problème en ce qui concerne certaines incohérences entre le registre  
16 et la bande. Donc, le registre... ce n'est pas avec le registre que nous avons un  
17 problème précisément.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:24] Bon, je crois que cela  
19 va se résoudre. Nous allons voir si M. Choudhry souhaitera utiliser cela demain  
20 dans son contre-interrogatoire.

21 Allez-y.

22 M. OBHOF (interprétation) : [14:34:39] J'allais justement... bon, est-ce que je peux  
23 avoir la main pour faire transmettre le... la pièce n° 2 ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:50] Très bien, pièce n° 2,  
25 pourquoi pas. Je pensais que le greffier d'audience n'aurait pas de problème à  
26 utiliser cette pièce n° 2.

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:35:02] Vous avez la main. Est-ce que le  
28 document que vous voulez faire diffuser est public ?

1 M. OBHOF (interprétation) : [14:35:11] Oui, il peut être diffusé au public.

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:35:15] Merci.

3 M. OBHOF (interprétation) : [14:35:25] J'ai la référence ERN pour cela. Alors, il s'agit  
4 d'UGA-OTP-0259-0359 et un audio renforcé UGA-OTP-0241-0439, jusqu'à la piste A.  
5 Pour les participants ici, le classeur... bon, nous avons indiqué à peu près les  
6 passages pertinents qui ne seront pas montrés au témoin.

7 Je n'ai toujours pas le numéro 3, j'en suis désolé.

8 Je vais diffuser le passage, et on va voir.

9 Q. [14:36:19] Monsieur le témoin, je vais vous faire écouter un enregistrement audio  
10 d'environ 20 secondes. On va vous le faire entendre à deux reprises et nous allons  
11 vous poser des questions ensuite sur la base de cet enregistrement audio. Est-ce que  
12 cela vous convient ?

13 R. [14:36:43] Oui, je comprends.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:02] Est-ce que nous  
15 avons une traduction pour cela ? Quel onglet ?

16 M. OBHOF (interprétation) : [14:37:06] Onglet n° 3.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:09] Onglet n° 3, très  
18 bien.

19 M. OBHOF (interprétation) : [14:37:18] Donc, le canal *evidence* doit être connecté à la  
20 clé USB et non pas à mon ordinateur... non, je veux dire le câble HDMI — désolé.

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:47] On vient de me dire que vous  
22 pouvez maintenant... vous avez la main pour faire diffuser l'audio.

23 M. OBHOF (interprétation) : [14:38:11]

24 Q. [14:38:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu le passage audio ?

25 R. [14:38:19] Non, je n'ai rien entendu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:21] Eh bien, c'est... ça  
27 nous fait au moins un point en commun.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:36] Nous... c'est la... on peut commencer

1 avant le début de la troisième session. Est-ce que vous pourriez faire la même  
2 chose ?

3 M. OBHOF (interprétation) : [14:38:57] C'est ce que j'ai fait.

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:39:03] Le technicien arrive.

5 M. OBHOF (interprétation) : [14:39:06] Je peux essayer de faire diffuser cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:08] Eh bien, si vous  
7 pouviez faire accélérer un petit peu les choses, ce serait... (*fin de l'intervention*  
8 *inaudible*).

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:39:30] Bon, ça va peut-être durer 25 secondes.  
10 J'utilise le... l'ordinateur de la CPI.

11 Q. [14:39:38] Bien. Monsieur le témoin, je vais maintenant vous faire écouter  
12 l'enregistrement.

13 (*Diffusion d'une bande audio*)

14 Je vais le faire réécouter au témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:27] Ça peut être très  
16 difficile pour le témoin. Nous avons fait l'expérience dans cette salle d'audience. Je  
17 pense que, quelquefois, nous... nous sommes très... nous réussissons  
18 remarquablement à identifier les choses. Faites-le diffuser une autre fois.

19 M. OBHOF (interprétation) : [14:40:53]

20 Q. [14:40:54] Je recommence à partir du même passage.

21 (*Rediffusion d'une bande audio*)

22 Monsieur le témoin, quelle est la discussion ? Sur quoi porte la courte discussion que  
23 nous venons d'entendre ?

24 R. [14:41:43] D'après ce que j'ai pu entendre, la personne qui parle fait rapport à  
25 Kony et l'informe des gens qui n'étaient pas présents à son... là où il se trouve.

26 Q. [14:42:04] Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'ils disent précisément au sujet  
27 de Dominic Ongwen ?

28 R. [14:42:12] Je n'ai rien entendu au sujet d'Ongwen ; j'ai entendu Okello Pokot qui

1 n'était pas présent avec ces gens, Akuri non plus, avec ces gens, Lapaicho également  
2 n'était pas présent avec ces gens. Mais cette voix, c'est la voix de Tabuley — Tabuley  
3 qui parle à Kony.

4 Q. [14:42:52] Merci, Monsieur le témoin.

5 R. [14:43:01] C'est moi qui vous remercie.

6 Q. [14:43:18] Je voudrais poser des questions plus générales sur la... la  
7 communication vidéo... sur les communications radio (*se corrige l'interprète*).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:34] Bon, bon, pourquoi  
9 pas, je ne suis pas sûr que le témoin soit très connaisseur en la matière, mais enfin,  
10 on va voir. Peut-être que vous pourriez raccourcir vos questions plutôt que de les  
11 poser pendant trop longtemps.

12 M. OBHOF (interprétation) : [14:43:52]

13 Q. [14:43:52] Monsieur le témoin, s'il y a une discussion à la radio et qu'il va y avoir  
14 un appel avec tous les noms des gens, leur position, par exemple : commandant de  
15 bataillon... — pardon — commandant de brigade, commandant de bataillon, agent  
16 de renseignement, BA, et cetera, qu'on fait une liste, et qu'il y a quelqu'un qui n'est  
17 pas présent au moment de l'appel, qu'est-ce que cela signifie ?

18 R. [14:44:20] Vous les avez entendus parler. La personne fait rapport à Kony et  
19 l'informe des personnes qui ne sont pas arrivées à l'endroit où il se trouve. Okello  
20 Pokot, Akuri et sa maisonnée ne sont pas présents. Donc, j'ai entendu trois  
21 personnes être nommées, et ce sont les trois personnes qui n'étaient pas présentes à  
22 cet endroit, rien d'autre qu'on puisse dire. S'ils envoient des informations, il y a  
23 généralement un code, un code qui est avec le signaleur, et c'est au signaleur de  
24 déduire les informations nécessaires à partir de ce code pour envoyer le message.

25 M. OBHOF (interprétation) : [14:45:31] Nous allons maintenant passer à Pajule,  
26 Monsieur le Président.

27 Q. [14:45:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez participé activement à  
28 l'attaque contre Pajule ?



1 R. [14:45:42] Je... Non, je n'étais pas présent. Je n'étais pas avec les gens qui sont allés  
2 à Pajule, mais j'étais présent lorsque les gens ont été sélectionnés. Je suis resté à  
3 l'arrière. Le jour où l'on a sélectionné ceux qui allaient à Pajule, j'étais présent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:18] On peut, donc,  
5 poursuivre en séance publique.

6 M. OBHOF (interprétation) : [14:46:24]

7 Q. [14:46:24] Nous parlons de Pajule. Donc, vous étiez présent pour la sélection, mais  
8 vous n'êtes pas allé à l'attaque. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment de  
9 l'année cette attaque a eu lieu ?

10 R. [14:46:39] Je ne me souviens pas de l'année exacte, mais je peux faire une  
11 supposition. Ça a dû arriver autour du jour de l'Indépendance ou à Noël. Je sais que  
12 c'est arrivé à un moment où il y avait des... des... des fêtes. C'était une belle  
13 occasion... une grande occasion. Il y avait... On était en train de célébrer quelque  
14 chose, les gens avaient bu de l'alcool. Ils étaient saouls.

15 Q. [14:47:31] Est-ce que vous vous souvenez, et si vous vous souvenez, est-ce que  
16 vous pourriez donner leurs noms, des commandants, des hauts commandants qui  
17 étaient présents au point de rendez-vous, au moment de la sélection ?

18 R. [14:47:50] Oui, je me souviens.

19 Q. [14:47:53] Qui était présent au point de rendez-vous, s'il vous plaît ?

20 R. [14:48:08] Étaient présents au point de rendez-vous : le... eh bien, l'officier de plus  
21 haut rang était Vincent Otti ; il y avait aussi Lukwiya, Raska Lukwiya, Nyeko Otim,  
22 qui étaient présent ; j'étais présent, Bogi également était présent. Le groupe de Sinia  
23 était également là.

24 Q. [14:48:52] Et de votre brigade, qui est allé à l'attaque à Pajule ?

25 R. [14:49:03] De ma brigade, eh bien, l'officier de plus haut rang était Bogi, il était  
26 numéro 2 pour Raska Lukwiya.

27 Q. [14:49:23] Nous avons, Monsieur le témoin, la tradition d'un monologue pour  
28 certaines choses comme celles-là. Est-ce que vous pourriez expliquer ce qui s'est

1 passé le jour où ils sont allés à l'attaque... allés à l'attaque — pardon ?  
2 R. [14:49:49] Le jour où ils sont allés à Pajule, nous sommes venus du pied des  
3 collines Latanya, et nous sommes entrés dans un endroit qui s'appelle Wangduku. À  
4 Wangduku, nous avons rencontré les autres groupes de Sinia, on a fait la sélection.  
5 Les gens ont été sélectionnés de... autour de cette région de Latanya. Lukwiya était le  
6 plus haut commandant, son numéro 2 était Bogi, et Bogi venait de mon groupe.  
7 Lorsqu'ils sont partis, ils sont allés à Pajule, à environ 5 heures du soir. Ils ont  
8 marché tout doucement, tout doucement, et ils sont arrivés là-bas lorsqu'il faisait  
9 déjà noir. Lukwiya était donc le commandant principal. Il a donné des soldats à Bogi  
10 comme étant son numéro 2 pour aller attaquer la caserne. Et ensuite, le deuxième  
11 groupe de soldats est entré dans le camp de Pajule pour aller chercher de la  
12 nourriture.  
13 Lorsque les gens sont arrivés là, ils sont allés attaquer le camp à l'aube, à 5 heures du  
14 matin, à peu près. Un autre groupe est allé dans le camp pour aller chercher de la  
15 nourriture. Les gens qui étaient dans la caserne ont subi de forts tirs d'armes  
16 lourdes, avec les soldats qui étaient dans la défense. Certains soldats ont été blessés.  
17 Par exemple, Lukwiya a été blessé, et le soutien de Lukwiya a été blessé, Lalu a  
18 également été blessé pendant l'attaque.  
19 Les combats à la caserne ont vraiment été extrêmement durs. Ils ont vaincu les  
20 soldats qui étaient allés au... à la caserne. Lorsque les soldats sont sortis, ils sont  
21 revenus, ils ont récupéré Lukwiya en route. Au centre... Les gens qui sont allés au  
22 centre ont récolté de la nourriture et enlevé des gens. Ils ont enlevé un certain  
23 nombre de gens. Lorsqu'ils sont revenus, il y avait un soldat qui est allé « à » Oywak,  
24 et Oywak lui a demandé : « Qu'est-ce que vous faites ici ? » Ils ont dit qu'ils venaient  
25 chercher de la nourriture et que d'autres étaient allés à la caserne. Ils ont demandé :  
26 « Où est notre (*sic*) commandant ? » Ils ont dit : « Notre commandant est resté à  
27 l'arrière à côté d'Otti. » Ils ont dit : « Très bien, pas de problème, je reste derrière  
28 avec les gens qui ont été enlevés. »

1    Donc, les gens ont été enlevés. On a rencontré Bogi le long de la... le long du chemin  
2    et nous avons continué jusqu'à environ 10 heures du matin.

3    Il y a eu des tirs de Lira. L'hélicoptère a ensuite survolé quatre fois au-dessus de  
4    nous, il a tourné quatre fois. Et il y a eu beaucoup de civils qui... qui... il y avait  
5    beaucoup de civils, et on ne pouvait pas tirer. Donc, les gens ont commencé à  
6    marcher. Quand ils nous ont trouvés, eh bien, certains sont restés derrière avec Otti.  
7    Otti a dit : « Allons-y, marchons vers le sud. » Et puis, de cette défense, il est allé vers  
8    le sud. Nous avons marché pendant un petit moment, et puis il a dit : « Très bien,  
9    nous allons ailleurs. »

10    Donc, nous nous sommes déplacés vers un autre lieu, à 4 heures de l'après-midi.  
11    Nous sommes restés à l'arrière, et Otti a dit : « Très bien, bien, nous devrions aller à  
12    cette position. Il y a donc cet hélicoptère et il va commencer à tirer, il faut que nous  
13    tirions également. Si l'hélicoptère tire des bombes, alors, il va tuer beaucoup de gens.  
14    Il faut donc lui tirer dessus. » Nous lui avons tiré dessus. On a commencé à tirer et  
15    l'avion a été plus en hauteur. Il a commencé à aller vers l'est. Ils ont commencé à  
16    tirer, tirer ; ensuite, nous avons tiré contre... contre l'hélicoptère. La personne dans  
17    l'avion a dit : « Je ne peux pas jeter de bombes, parce qu'il y a trop de gens. »

18    Donc, il est retourné en arrière vers Lira. Les gens sont restés assis. Et, ensuite, Rwot  
19    Oywak est allé vers Otti. Il y a eu une discussion entre Otti et lui. Il est resté avec Otti  
20    pendant un petit moment, et ensuite Otti a appelé quelqu'un et a demandé qu'on  
21    sélectionne quelques personnes, qu'il fallait les donner à Rwot Oywak pour revenir  
22    le matin. Il y a des personnes qui sont restées à l'arrière. Donc, ces gens peuvent  
23    revenir. Rwot Oywak a dit : « Pas de problème. »

24    Et le matin, nous nous sommes séparés en deux. Il y avait des gens qui ont été  
25    sélectionnés, les plus jeunes qui sont restés à l'arrière, mais les plus âgés ont été  
26    donnés à Rwot Oywak, et il est revenu, il est retourné à Pajule.

27    Ce qui s'est passé « dans » l'attaque à Pajule ? Eh bien, le matin, nous nous sommes  
28    séparés : Otti est allé d'un côté, nous sommes allés d'un autre côté. Donc, je ne sais

1 pas ce qui s'est passé, si Oywak a parlé à Otti de nouveau ou bien... Enfin, en tout  
2 cas, Oywak est parti et est allé à Pajule. C'est ce qui s'est passé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:46] Merci, Monsieur le  
4 témoin. Voilà un récit tout à fait fluide.

5 Q. [14:55:46] Où est-ce que vous êtes resté pendant l'attaque à Pajule ?

6 R. [14:56:00] Pendant l'attaque à Pajule, nous sommes restés à l'arrière avec ceux de  
7 Otti, à Wangduku, parce que c'était le lieu dont étaient partis les gens qui étaient  
8 allés mener l'attaque, à environ 5 heures du matin. Et lorsqu'ils sont revenus  
9 vers 10 heures, eh bien, ils nous ont retrouvés là, parce que l'avion les suivait. Donc,  
10 nous sommes partis de ce lieu et nous sommes allés vers le sud ; nous sommes allés  
11 vers le sud avec tout le monde. C'est ce qui s'est passé.

12 Q. [14:56:28] À quelle distance est-ce que cela se trouve de Pajule, ce Wangduku ?

13 R. [14:56:38] La distance... Enfin, je ne connais pas la distance exacte entre  
14 Wangduku et Pajule, mais je sais qu'ils ont marché lentement de Wangduku à  
15 Pajule, et ils sont arrivés là à l'aube. Donc, ça... c'est très loin, peut-être que c'est à  
16 peu près 7 kilomètres... 7 miles.

17 Q. [14:57:03] Et vous avez déclaré que vous étiez resté à l'arrière, à cet endroit appelé  
18 Wangduku, avec Vincent Otti. Combien de personnes sont restées à l'arrière ? Quels  
19 groupes sont restés là avec vous ?

20 R. [14:57:23] Les gens qui sont restés à l'arrière, tous ceux qui sont allés combattre  
21 ont été sélectionnés de différents groupes : Trinkle, du quartier général, de Control  
22 Altar, et puis certains ont été pris de Sinia, également. Donc, le groupe... le groupe...  
23 les groupes qui sont restés à l'arrière, eh bien, incluait aussi des gens de Trinkle,  
24 Sinia, du quartier général et de Control Altar. Il y avait beaucoup de gens. Je ne peux  
25 pas donner une estimation du nombre exact des gens qui se trouvaient là.

26 Q. [14:58:00] Et comment avez-vous obtenu l'information sur ce qui s'était passé à  
27 Pajule ?

28 R. [14:58:06] Le commandant Bogi, j'ai cité son nom, j'étais dans ce... dans le groupe

1 de Bogi, nous étions dans la même brigade. Bogi était le premier commandant et  
2 j'étais son numéro 2. Donc, lorsqu'il est revenu, il m'a dit ce qui s'était passé. Il a  
3 expliqué ce qui s'était passé lorsqu'ils étaient arrivés là-bas, le fait qu'ils étaient...  
4 qu'ils s'étaient séparés en deux groupes et comment l'événement s'était déroulé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:41] Maître Obhof, vous  
6 dites que nous avons l'habitude, ici... Vous avez dit que nous avons l'habitude ici  
7 d'inviter les témoins à un monologue.

8 Moi, je préférerais un... qu'on parle de récit ou de rapport plutôt que de monologue.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:59:00] Désolé, désolé. Effectivement, je pense que ça  
10 serait mieux.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:09] Mais ne soyez pas  
12 désolé, c'est juste pour mieux exprimer l'intention.

13 M. OBHOF (interprétation) : [14:59:12]

14 Q. [14:59:13] Monsieur le témoin, pendant tout ce temps, lorsque le groupe est allé à  
15 Pajule pour se battre, est-ce que vous avez remarqué où se trouvait M. Ongwen, à ce  
16 moment-là ?

17 R. [14:59:27] Lorsqu'ils sont allés à Pajule, nous sommes restés à l'arrière avec ceux  
18 d'Ongwen.

19 Q. [14:59:38] Pour quelle raison précise, si vous la... si vous la connaissez, pour quelle  
20 raison précise est-ce que Ongwen n'a pas été choisi parmi ceux qui devaient y aller ?

21 R. [15:00:10] Je pense avoir déjà expliqué un peu plus tôt que, à ce moment-là,  
22 M. Ongwen était blessé, il avait été blessé au niveau du genou. Donc, il n'était pas en  
23 mesure d'y aller. Vous savez, la règle, dans la brousse, c'est que si vous aviez essuyé  
24 une blessure grave, alors, vous n'étiez pas apte à aller au combat et vous n'étiez pas  
25 choisi pour aller au combat.

26 Q. [15:00:37] J'aimerais poser encore deux questions rapidement à ce sujet.

27 R. [15:00:37] J'aimerais poser encore deux questions rapidement à ce sujet.

28 R. [15:00:48] Lorsqu'il parlait avec Otti, je l'ai vu, il... il... donc, se dirigeait vers Otti

1 et, nous, nous étions restés en arrière, mais je dois vous dire que, maintenant, je ne  
2 me souviens plus ce qu'il avait comme vêtements. Mais bon, c'était un homme très,  
3 très grand, de toute façon, c'était très facile de le reconnaître, même de loin, parce  
4 qu'il était grand. Donc, il s'est rendu auprès d'Otti, mais je n'ai pas entendu ce dont  
5 il parlait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:24] Bon, alors je pense...  
7 il y a eu, donc, cette rencontre avec Otti... enfin, entre Otti et Rwot Oywak. On en a  
8 entendu parler beaucoup.

9 M. OBHOF (interprétation) : [15:01:36]

10 Q. [15:01:36] Alors, une toute dernière chose.

11 Est-ce qu'il... est-ce qu'il était torse nu ou est-ce qu'il avait une chemise ? Peut-être  
12 que vous ne vous souvenez plus exactement ce qu'il portait, mais est-ce qu'il avait  
13 une chemise ?

14 R. [15:01:54] Vous savez, personne... enfin, tout le monde était habillé. Au moment  
15 où l'hélicoptère est arrivé, ils mettaient... enfin, les gens ont commencé à ôter leurs  
16 vêtements et on leur a dit d'aller se mettre sous les branches pour que personne ne  
17 puisse être reconnu ou identifié par l'hélicoptère, mais tout le monde était habillé,  
18 personne n'a enlevé sa chemise.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:29]

20 Q. [15:02:29] Alors, Monsieur le témoin, pour préciser un peu les choses, vous dites  
21 que vous êtes resté à l'arrière avec ceux du groupe de Dominic Ongwen. Donc,  
22 lorsque vous étiez au lieu de rendez-vous, au moment de l'attaque de Pajule, est-ce  
23 que vous étiez avec Dominic Ongwen au rendez-vous... au lieu de rendez-vous ?

24 R. [15:02:51] Oui, lorsque ces gens sont allés livrer bataille, tout le monde... enfin,  
25 tous ceux qui sont restés en arrière sont restés à la même position, et c'est là qu'ils  
26 nous ont trouvés.

27 M. OBHOF (interprétation) : [15:03:21]

28 Q. [15:03:23] Alors, nous allons maintenant faire un... un bond de quelques années,

1 Monsieur le témoin, et nous allons donc parler de l'été 2006.

2 Quels ont été vos espoirs personnels lorsque l'ARS s'est retirée de l'Ouganda et est  
3 allée au Congo pour ces pourparlers — il s'agissait de pourparlers de paix ?

4 R. [15:04:02] Lorsque nous sommes allés au Congo, nous avons un espoir, l'espoir  
5 que le... le... le processus de paix allait être positif, et donc, nous nous disions que ce  
6 serait très utile pour notre avenir.

7 Q. [15:04:24] Vous venez de dire « nous », est-ce que cela signifie que vous avez pu  
8 observer d'autres... et entendre de la part d'autres les mêmes espoirs que vous  
9 nourrissiez vous-même ?

10 R. [15:04:41] Et bien, écoutez, au début des pourparlers pour la paix, la plupart des  
11 gens disaient « il faut que cela touche à sa fin pour que tout le monde puisse rentrer  
12 à la maison. » Tout le monde disait cela, même les commandants de Sinia. Ils  
13 disaient « Si ce processus pour la paix aboutit et est positif, nous pourrions tous  
14 rentrer en Ouganda. » Donc tout le monde le disait, cela.

15 Q. [15:05:07] Et à la même époque environ, que disait M. Ongwen au sujet de ses  
16 espoirs et de ses souhaits par rapport aux pourparlers de paix ?

17 R. [15:05:22] À cette époque, la plupart des commandants, et même les soldats,  
18 étaient tous dans un état d'excitation parce que, au départ, bon, les gens se rendaient  
19 au Congo et, pendant que les gens se rendaient au Congo, les gens, on leur  
20 fournissait des conseils, il y avait des consultations. Tout le monde avait espoir que  
21 ces pourparlers, ce processus de paix permettrait à tout le monde, tout un chacun, de  
22 rentrer en Ouganda, d'y rester et d'avoir une bonne vie. Tout le monde pensait que  
23 cela serait une bonne chose.

24 Q. [15:06:15] Mais, Monsieur le témoin, qu'est-il arrivé à Raska Lukwiya en  
25 août 2006 ?

26 R. [15:06:22] Qu'est-il arrivé à Raska Lukwiya ? Moi, je ne l'ai pas vu moi-même,  
27 mais ce qu'on m'a dit, c'est que les soldats du gouvernement lui ont tiré dessus et il  
28 est mort. Voici ce que j'ai entendu. J'ai entendu que cela s'est passé à Tee Got Ano

1 (phon.), c'est donc du côté de Kitgum, de ce côté-là, en fait, de la rivière.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:07] Alors, peut-être une  
3 question que je pourrais vous poser avant qu'elle ne m'échappe.

4 Q. [15:07:09] Mais Monsieur Opio, quel a été votre plus haut grade dans l'ARS ?

5 R. [15:07:23] J'étais lieutenant-colonel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:26] Je vous remercie.

7 M. OBHOF (interprétation) : [15:07:50]

8 Q. [15:07:51] Et dans la même veine, Monsieur le témoin, quel est votre grade dans  
9 l'UPDF ?

10 R. [15:08:02] À l'heure actuelle, je suis un soldat deuxième classe. Vous savez,  
11 lorsque vous vous ralliez à l'armée, dans un premier temps, ils regardent votre  
12 rapport, la façon dont vous travaillez et puis ils évaluent la situation. Donc, à l'heure  
13 actuelle, je suis un soldat deuxième classe, mais je suis également commandant de  
14 peloton.

15 Q. [15:08:38] Et nous allons maintenant parler des raisons de la présence de  
16 M. Ongwen ici.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:47] Ah ! Donc, j'ai la  
18 déclaration du témoin, nous avons la déclaration du témoin. Donc, nous n'allons pas  
19 parler de... d'avis, de point de vue, d'opinion au sujet de la procédure. Alors, bien  
20 sûr que vous pourrez lui poser des questions au sujet de M. Dominic Ongwen,  
21 comment il l'a rencontré, ce qu'il sait à son sujet, tout cela, certes, mais absolument  
22 pas la procédure.

23 M. OBHOF (interprétation) : [15:09:18] Mais ça ne... ça ne faisait pas partie de mes  
24 notes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:24] Non, non, mais je  
26 vous le dis, tout simplement. Je le fais remarquer. Donc, pour que vous sachiez que  
27 si jamais cela se produisait, il y aura une objection.

28 M. OBHOF (interprétation) : [15:09:31] De toute façon, je sais ce que j'allais



1 demander.

2 Q. [15:09:34] Et, Monsieur le témoin, voici ce que je voudrais savoir : est-ce que vous  
3 vous souvenez de la première fois que vous avez rencontré Dominic Ongwen ?

4 R. [15:09:49] La première fois que j'ai rencontré Dominic Ongwen, c'était il y a très  
5 longtemps, je ne me souviens pas de l'année, mais nous étions tous les deux jeunes et  
6 nous étions, à l'époque, tous les deux des escortes.

7 Q. [15:10:05] Et est-ce que vous vous souvenez de qui Dominic était l'escorte ?

8 R. [15:10:13] Dominic Ongwen était l'escorte d'Acellam Caesar.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:21]

10 Q. [15:10:23] Monsieur le témoin, vous venez de dire que vous étiez tous les deux  
11 jeunes. Si vous vous en souvenez, certes, si cela vous vient à l'esprit, quand vous  
12 dites que vous étiez tous les deux jeunes, est-ce qu'il était plus jeune, moins jeune  
13 que vous ? Est-ce que vous aviez le même âge ?

14 R. [15:10:42] Eh bien, écoutez, c'était un peu difficile, en fait, d'observer cela, mais ce  
15 que j'ai vu, c'est que... je pense qu'il avait un ou deux ans de plus que moi, mais il  
16 n'y avait pas tant de différence que cela.

17 M. OBHOF (interprétation) : [15:11:08]

18 Q. [15:11:10] Est-ce que Caesar Acellam utilisait un surnom pour Dominic Ongwen ?

19 R. [15:11:29] Il l'appelait Wiwi (*phon.*) la plupart du temps.

20 Q. [15:11:39] Et à cette époque, lorsque vous étiez tous les deux escortes et que vous  
21 l'avez rencontré, comment décririez-vous la personnalité de Dominic Ongwen ?

22 R. [15:11:58] C'est un peu difficile de parler de la personnalité de quelqu'un parce  
23 que, parfois, on ne peut pas la discerner clairement, mais le fait est que, chaque fois  
24 qu'on se rencontrait, nous parlions, eh bien, il vivait comme tout le monde.

25 Q. [15:12:18] Bon, ensuite, vous avez grandi, et est-ce que vous avez appris à  
26 connaître M. Dominic Ongwen un peu mieux ?

27 R. [15:12:31] Alors, bien sûr, nous avons grandi, et nous nous sommes... nous avons  
28 appris à mieux nous connaître. J'allais le voir, nous parlions, il venait chez moi, donc

1 oui, nous avons appris à mieux nous connaître.

2 Q. [15:12:56] Et d'après ce que vous avez pu constater, comment est-ce que Dominic  
3 Ongwen traitait les gens avec qui il travaillait ?

4 R. [15:13:04] Alors, je dois dire que la plupart des personnes qui vivaient avec  
5 Dominic Ongwen l'aimaient beaucoup. Bon, j'ai vu... j'ai vu quelles étaient ses  
6 relations avec les gens. Si vous demandiez aux soldats avec qui il vivait, si vous  
7 « lui » posiez la question : comment est-ce que... comment se passe la vie avec ce  
8 commandant, ils répondaient tous que vivre avec lui, c'était quelque chose de plutôt  
9 agréable. Voilà. Voilà ce que les soldats disaient.

10 Q. [15:13:56] Est-ce qu'il était normal que les subordonnés disent ce genre de choses  
11 au sujet de leur commandant : qu'ils adoraient travailler avec lui, qu'ils... qu'ils  
12 aimaient vivre avec lui ?

13 R. [15:14:34] Vous savez, Dieu a créé les gens de façon différente. Donc, c'est ce que  
14 je vous disais. Moi, je peux dire : « Cette personne, c'est une bonne personne. » Cela  
15 dépend de la façon dont vous vivez avec les personnes et, si vous avez de bonnes  
16 relations, les gens peuvent vous apprécier et dire que vous êtes vraiment une  
17 personne aimable et agréable.

18 Q. [15:15:14] Et pendant le temps qu'il a passé à l'ARS, est-ce que M. Dominic  
19 Ongwen a eu des problèmes avec Joseph Kony ou avec Otti Lagony ou avec Otti  
20 Vincent ?

21 R. [15:15:27] Alors, une fois, j'ai entendu parler de quelque chose, mais je ne l'ai pas  
22 vu parce que, moi, je n'étais pas présent. J'ai entendu qu'il y a eu un moment où il...  
23 il... chaque fois que Kony disait quelque chose, il n'était pas d'accord. Par exemple, il  
24 disait : « Non, ce n'est pas comme ça qu'il faut faire, n'agissons pas comme cela. »  
25 Bon, il parlait à Kony de la façon dont les soldats étaient maltraités et cela, donc, a  
26 suscité une certaine friction entre eux. Kony l'a appelé *Mkoro* (*phon.*), ce qui signifiait  
27 qu'il faisait partie de sa belle-famille, en fait. Donc, c'était... Lui, il pouvait parler  
28 directement à Kony au sujet de ce qu'il voyait, mais il y avait quand même des

1 frictions entre eux.

2 Q. [15:16:28] Mais est-ce que vous avez jamais entendu parler d'une situation où, sur  
3 ordre de Joseph Kony, Dominic Ongwen a été arrêté ?

4 R. [15:16:46] Oui, oui, j'en ai entendu parler. C'est ceux qui sont arrivés après moi qui  
5 m'ont dit que Dominic avait été arrêté, qu'il avait été incarcéré, que Kony voulait le  
6 faire tuer, mais il y a un des commandants qui a plaidé sa cause et qui a fait en sorte  
7 que Dominic « a été » libéré. Mais, sinon, il voulait le tuer, Dominic. Et je pense que  
8 c'est ce commandant... en fait, il était avec Dominic. En tout cas, c'est ce que l'on m'a  
9 raconté.

10 Q. [15:17:27] Et j'aimerais, maintenant, parler de votre évasion.

11 Comment se fait-il que vous vous êtes échappé de l'ARS ?

12 R. [15:17:40] Je me suis échappé, évadé de l'ARS, et c'était près d'une ville qui  
13 s'appelle Biria (*phon.*) en République centrafricaine. Et, à cette époque-là, bon, nous  
14 étions attaqués par l'armée et nous nous étions séparés. Nous étions sept à nous être  
15 séparés : quatre Ougandais, il y avait une personne qui était de la République  
16 centrafricaine, et les deux autres, c'étaient des Congolais. Donc, cela fait un... donne  
17 un total de sept. Donc, nous nous sommes séparés du groupe principal et puis nous  
18 avons poursuivi notre chemin.

19 Et nous... moi, je suis arrivé à un centre de formation qui s'appelle Akono (*phon.*).  
20 C'est en République centrafricaine. Donc, j'ai vu qu'il y avait des soldats là-bas, je  
21 leur ai parlé, ils m'ont donné un téléphone. Et j'ai utilisé un numéro qui était donné,  
22 en fait, par l'UDF (*phon.*), parce que l'UDF (*phon.*), il passait avec des... des avions,  
23 il... il larguait... il prenait des... des photos et puis il larguait des prospectus. Et ce  
24 numéro de téléphone, il était sur l'un des prospectus.

25 Donc, j'ai composé le numéro, il y a quelqu'un qui a... un soldat qui a répondu. Très  
26 heureusement, il a répondu en acholi, et il était donc là, en République  
27 centrafricaine. Donc, je lui ai parlé. Il m'a demandé où j'étais, je lui ai dit où je me  
28 trouvais. J'étais près de Biria (*phon.*) dans la partie sud de Biria... de Bira. Et, donc, il

1 m'a demandé si un hélicoptère pouvait atterrir là-bas, je lui ai dit « non, ce n'est pas  
2 possible, parce que c'est une forêt. » Donc, il m'a dit : « Essayez de vous diriger vers  
3 une clairière où un hélicoptère pourrait atterrir. Et demain, je viendrai vous chercher  
4 vers 11 heures. »

5 Donc, nous sommes allés vers un endroit qui était beaucoup plus dégagé, ce qui a  
6 permis à l'hélicoptère d'atterrir. Et le lendemain, nous nous... nous sommes restés  
7 avec les civils qui se trouvaient dans ce centre. Et puis, vers 11 heures, justement,  
8 l'hélicoptère est arrivé du QG, et il a atterri. En fait, il n'a pas atterri là où nous lui  
9 avions dit, il a atterri quelque part ailleurs.

10 Donc... Donc, ils ont atterri, ils sont venus nous retrouver. Nous étions avec les civils.  
11 Ils nous ont parlé. Et puis ils m'ont demandé qui j'étais. Donc, je lui ai dit que j'étais  
12 l'une des personnes qui avaient établi la liaison avec eux. Et ils... ils étaient avec...  
13 avec l'un des commandants. Les commandants ont dit qu'il n'y avait pas de  
14 problème et que nous pouvions aller dans l'hélicoptère.

15 Il nous a dit qu'il fallait que nous leur remettions toutes les armes que nous avions.  
16 Donc, j'ai ramassé les arbres... les armes, nous leur avons donné. Et puis, ensuite,  
17 nous sommes entrés dans l'hélicoptère et nous sommes allés jusqu'à Obo (*phon.*).  
18 Donc, c'était... c'était loin.

19 Et, à un moment donné, pendant le... le long du chemin, il y avait un parc où il y  
20 avait des Blancs qui se trouvaient là. Donc, l'hélicoptère a atterri. Il a fait le plein de  
21 combustible. Et puis, ensuite, nous sommes partis. L'hélicoptère, il était arrivé à  
22 11 heures et nous sommes arrivés dans ce premier endroit à 1 heure. Et puis nous  
23 sommes arrivés à l'autre endroit, à notre destination, en quelque sorte à Obo (*phon.*),  
24 à 4 heures.

25 Voilà, voilà comment je suis arrivé entre les mains du gouvernement de l'Ouganda.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:43] Peut-être que vous  
27 aurez une ou deux questions de suivi, mais pas trop quand même, je suppose.

28 M. OBHOF (interprétation) : [15:21:49] Oui, elles sont assez semblables aux questions

1 que j'ai posées l'autre jour.

2 Q. [15:21:56] Monsieur, pendant que vous étiez dans l'ARS, est-ce qu'il y avait... — et  
3 je pense surtout à la période après l'opération Poigne de fer — est-ce qu'il y avait,  
4 disais-je, des bruits qui couraient, des rumeurs au sujet du sort réservé aux  
5 personnes qui s'échappaient, qui s'évadaient et qui allaient se rendre à l'UPDF ?

6 R. [15:22:23] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ? Je n'ai pas tout à fait  
7 saisi votre question.

8 Q. [15:22:29] Est-ce qu'il y avait des bruits qui couraient, des rumeurs dans l'ARS au  
9 sujet de ce qui arrivait à une personne de l'ARS qui s'échappait et qui allait se rendre  
10 l'UPDF ?

11 R. [15:22:49] Oui, dans la brousse, Kony vous disait que, en cas de défection, le  
12 gouvernement allait vous tuer, que l'UPDF ne vous laisserait même pas arriver à  
13 Khartoum. Si, à partir du moment où vous tombiez entre leurs mains, ils vous  
14 prenaient, ils prenaient une photo de vous et ils vous tuaient immédiatement. Et je  
15 sais qu'ils disent toujours la même chose, d'ailleurs, maintenant.

16 Mais moi, lorsque je suis rentré chez moi, je me suis rendu compte que c'était un  
17 tissu de mensonges, que personne ne se faisait tuer.

18 Q. [15:23:17] Et quand est-ce que vous vous êtes finalement rendu compte qu'il  
19 s'agissait de mensonges ?

20 R. [15:23:31] Bien, bon, donc, il... il y avait des photos, des photos de personnes qui  
21 soi-disant avaient été tuées. Lorsque je suis arrivé à Gulu, je me suis rendu compte  
22 que ces gens se trouvaient là. Lorsque je suis arrivé à l'Unité de la protection pour  
23 l'enfance, je me suis rendu compte que la plupart des gens qui, soi-disant, avaient été  
24 tués, Okwalero (*phon.*), Sam et tous les autres étaient bel et bien là. Donc, cela a  
25 confirmé qu'il ne s'agissait que de propagande, et ce, pour garder les gens avec lui.

26 Q. [15:24:07] Et lorsque vous vous êtes évadé en 2014, est-ce que vous pensiez, est-ce  
27 que vous continuiez à penser que vous couriez peut-être le risque de vous faire tuer  
28 par l'UPDF ?

1 R. [15:24:21] Bien sûr, bien sûr que je pensais cela, parce que je ne savais pas ce qui  
2 m'attendait. Je me rendais dans un endroit et je ne savais pas ce qui m'attendait.  
3 Moi, lorsque je suis arrivé, bon, il y avait les gens qui étaient avec moi, je leur ai dit :  
4 « Bon, si nous devons mourir, eh bien, nous allons mourir. N'ayons pas peur. » Il y  
5 en a, au début, qui n'étaient pas très sûrs. Moi, je leur ai dit : « De toute façon, si  
6 nous devons mourir, nous mourons, pas de problème. Allons-y. » Et puis,  
7 finalement, je les ai convaincus et nous sommes... nous sommes partis ensemble.

8 Et lorsque nous sommes arrivés à Obo (*phon.*), il y avait certaines personnes avec qui  
9 nous étions dans la brousse, et je les ai retrouvées là. Donc, moi, j'étais très, très  
10 heureux de les retrouver là.

11 Q. [15:25:07] Moi, je suis ravi, très heureux que vous soyez rentré chez vous. Et je  
12 vous remercie de votre coopération aujourd'hui avec les juges de la Chambre, Opio.

13 M. OBHOF (interprétation) : [15:25:18] Monsieur le Président, Messieurs les juges,  
14 nous en avons terminé pour ce qui de l'interrogatoire principal de ce témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:24] Je vous remercie.

16 Et merci beaucoup, Monsieur Opio. Donc, votre déposition n'est pas terminée. Nous  
17 nous retrouverons demain matin à 9 h 30. Et je pense que cela sera 10 h 30 pour  
18 vous.

19 Mme L'HUISSIER : [15:25:45] Veuillez vous lever.

20 (L'audience est levée à 15 h 25)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

23 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

24 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.